N° 16
Avril 2006 / 5 €

PASSION ARCHITECTVRE

Bon sens
L'architecture bradée

Infos ministères
La loi sur l'accessibilité tient compte de tous les handicaps

Vie Syndicale
La réflexion au service de l'action

Cahier Spécial

RÉGION
Poitou-Charentes

Interview exclusive de Ségolène Royal

37e Congrès
à Strasbourg
les 19, 20 & 21 octobre 2006

LA REVUE SYNDICALE DES ARCHITECTES

Unsfa
L'UNION DES ARCHITECTES

Édito

Notre journal Passion Architecture, mis en place par l'équipe précédente de l'UNSFA, reste un de nos outils de communication privilégié à l'intention de tous les architectes.
L'UNSFA, grâce à ce journal, informe l'ensemble de notre profession ainsi que les autres acteurs du cadre de vie sur l'actualité, les enjeux, les débats et les réflexions en cours.
Aujourd'hui, la nouvelle loi sur le handicap, implique que la profession réponde à l'attente de l'ensemble des citoyens. L'architecture et l'acte de construire ne doivent pas être créateurs d'exclusion. Au contraire, ils prennent en compte toutes les différences afin que chacun se reconnaisse comme citoyen à part entière.
La formation mise en place par l'UNSFA et le GEPA est nécessaire pour parfaire notre regard et nos réponses sur ce sujet.
Il s'agit d'informer les architectes et de les sensibiliser à ces enjeux qui confèrent à leurs pratiques professionnelles une très grande responsabilité. Les pratiques de conception et de maîtrise de l'œuvre doivent replacer l'usage au centre du processus d'élaboration du projet.

Dans le cadre du développement de la vie syndicale, la dynamique, que je souhaite développer au sein des régions, s'est traduite par un séminaire qui s'est tenu dernièrement à Lyon, sur le thème : les régions, pôles de compétitivité, et lieux d'excellence économique liés au territoire.
C'est l'occasion pour la profession de participer et d'engager le dialogue avec les élus, les décideurs et les acteurs économiques comme en témoignent la présence et les interventions de Pascale Der Khatchadourian, directrice de l'INEED, de Céline Roos, chargée de mission à l'Europe et à l'environnement, et de François Langlois, délégué général de l'Association des régions de France.
Dans ce numéro, la contribution de Pierre Albertini, député-maire de Rouen et de Ségolène Royal, présidente du Conseil régional Poitou-Charentes illustrent les attentes qu'ils ont de la profession.
J'invite donc tous les syndicats des régions et des départements à communiquer dans Passion ; en particulier, sur leur page régionale afin de mieux faire partager leur expérience.
Merci d'avance à tous.

Michel Roulleau
Président de l'UNSFA

Couverture
PHOTOGRAPHIE & RÉALISATION
1 : Centre plein air de Lathus
2 : Nouveau concept des bureaux du futur (La Poste)
3 : Ségolène Royal
4 : Interventions Ewa Struzynska dans les écoles

SOMMAIRE

À l'honneur 4

Actuas 5

Bon sens 6-11

Infos ministères 12-13
Dossier accessibilité

Vie syndicale 15-18

Club Prescrire 19-24

Collectivités locales 14-25

Cahier spécial 27-31
région Poitou-Charentes
- Interview exclusive de **Ségolène Royal**

Infos juridiques 32-33
- La TVA à 5,5% jusqu'en 2010 !
- Le grand programme de normalisation

Infos sociales 34
- Commission nationale

Environnement 35
- Interview de Pierre Albertini, Maire de Rouen

Expression libre 36
- Architecture et enfants

Infos techniques 37

Archi-médias 38

PASSION ARCHITECTVRE

8-10, rue Bertin Poirée 75001 Paris - Tél. : +33 (1) 45 44 58 45 - Fax : +33 (1) 45 44 93 68 - E-mail : contact@unsfa.com - Directeur de publication : Michel Roulleau- Rédactrice en chef : Isabelle Chinardet-Cantineau
Régie publicitaire /Club Prescrire/Club Partenaires : Michel Hordé - Abonnement (4 numéros par an) - 20 € TTC, tél. / fax UNSFA
Conception et réalisation : EDITIONS PC - Philippe Chauveau, Sophie Chauvin, Sébastien Chabas, Philippe Morineau - Tél. : +33 (1) 42 73 60 60 - "Passion Architecture" est une publication de l'organisation Unsfa

La direction se réserve le droit de refuser toute publicité

ISSN : 1637-2735 - CPPAP : 1204G82499 / Imprimerie Chirat / Ce numéro contient un encart jeté "bulletin d'inscription"

HOMMAGE À THIERRY PARINAUD, MEMBRE DE L'UNSFA

Le numéro 15 de Passion Architecture a été celui du changement de présentation de la revue. Il est surtout l'aboutissement d'un travail quotidien que Thierry Parinaud a mené depuis la première parution pour que l'UNSFA soit représenté dans les médias professionnels, et autres, tant sur le plan national que régional.
Désormais, il a préféré se consacrer à d'autres tâches dans la communication de notre union. Là aussi il sera gagnant… et nous avec lui.
Il sera gagnant parce qu'il possède trois vertus fondamentales :
• Il croit en sa profession
• Il sent qu'elle colle à la vie
• Il s'engage, pour elle, pour vous, en vrai militant syndical.
Merci Thierry."

ISABELLE CHINARDET-CANTINEAU, UNE ARCHITECTE MILITANTE AU SERVICE DE LA REVUE SYNDICALE

En octobre 2005, au milieu de la piste du cirque d'hiver, Isabelle me dit : "Que puis-je faire pour le syndicat ?". Elle me raconte ses premiers contacts avec les membres de l'UNSFA et son plaisir d'avoir rencontré des architectes militants, attentifs, ayant le sens de la solidarité et de l'échange, et tout ça dans l'intérêt de la profession et le plaisir de l'architecture. Devant tant de désir de faire, de communiquer, et de transmettre, puisque Thierry Parinaud lève le pied, le poste de rédacteur en chef est à ses pieds ! Surprise et inquiétude se lisent sur son visage, mais peu importe, une telle volonté d'offrir et de donner au syndicat, comme beaucoup l'ont déjà fait, permet de dépasser toutes les inquiétudes. Isabelle, une architecte militante au service de la revue syndicale va aujourd'hui sortir son premier PA soutenue par une équipe pleine de talent.

UN PARTENARIAT SUR LA DURÉE

Lors de son 36e congrès national, l'UNSFA a signé avec France Télécom un partenariat de longue durée pour travailler ensemble afin de promouvoir les technologies numériques. Depuis le développement d'internet et du haut débit, échanger et partager des données informatiques entre architectes, ingénieurs et entrepreneurs est désormais une pratique efficace et rapide, de plus en plus répandue.
Nous sommes rentrés réellement autant que virtuellement dans l'ère numérique et la domotique va également se démocratiser. On pourra non seulement piloter son chauffage depuis son bureau mais également recevoir à distance un réparateur, lui ouvrir sa maison et le surveiller par un réseau interne de vidéo-caméra.
De même, les relevés de consommation d'eau, d'électricité, de gaz se feront directement et automatiquement par internet. La révolution technologique est en marche et c'est pourquoi l'UNSFA (François Pélegrin et Thierry Parinaud) et France-Télécom (Didier Cazes) ont décidé de joindre leur réseau respectif pour réussir ce pari moderne.

L'ARCHITECTURE À L'HONNEUR AU SALON INTERCLIMA+ELEC HOME&BUILDING

Dans le but de mieux sensibiliser les architectes aux enjeux de la performance énergétique des bâtiments, Reed Expositions a remis le 18 janvier 2006 lors du salon Interclima+ Elec HOME&BUILDING, le premier prix Ernergy Performance + Architecture Award à l'architecte italien Mario Cucinella (agence MCA). À cette occasion, Reed Expositions lui a donné carte blanche pour la création d'un espace de 300 m² dédié à ses réalisations et à son engagement pour les aspects sociaux de la démarche environnementale.

RENAUD DONNEDIEU DE VABRES PRÉSENTE SES VŒUX

Dans un climat houleux lié à l'irruption régulière des intermittents du spectacle, les propos tenus lors de la présentation des vœux de Renaud Donnedieu de Vabres illustrent la diversité et l'ampleur des responsabilités du Ministre de la Culture et de la Communication. Toutefois, on ne peut s'empêcher de constater que l'architecture n'occupe pas la place que l'on pourrait souhaiter.
Bien qu'elle ne soit pas tous les ans une des préoccupations majeures du ministre, nous saluons le fait qu'il ait choisi la cité de l'architecture et du patrimoine pour présenter ses vœux.

LES ARCHITECTES RÉCOMPENSÉS

La cérémonie de la 23e édition du prix de l'Équerre d'Argent et du prix de la Première Œuvre s'est déroulée le 30 janvier 2006 au Musée de l'Homme à Paris. Un jury composé de personnalités européennes a décerné le Prix de l'Equerre d'Argent aux architectes parisiens Florence Lipsky et Pascal Rollet pour la bibliothèque universitaire d'Orléans et celui de la première œuvre à Franck Vialet pour le laboratoire de recherche en neuro-imagerie à Caen. Offrir des lieux qui rappellent aux usagers ce qu'est la qualité de vie permet aux architectes de réaffirmer leur mission auprès du public.

L'URBANISME DISTINGUE SES JEUNES TALENTS

Le premier palmarès national des jeunes urbanistes souhaité par Dominique Perben, le ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer, a été rendu public en ce début d'année. Prometteuse, cette initiative a pour objectif d'être un observatoire de l'avenir de la profession et de montrer la diversité et l'ouverture de cette discipline. Sur les 112 candidatures reçues, 14 lauréats ont été désignés. Tous titulaires d'un diplôme traitant de l'urbanisme ou d'une discipline annexe, ils ont montré combien l'urbanisme est affaire de don, d'aptitude et de créativité.

LE CAE SE DOTE D'UNE NOUVELLE ÉQUIPE

Le nouveau président Conseil des Architectes d'Europe et président du Conseil national de l'Ordre, Jean François Susini a pris ses fonctions le 1er janvier 2006. Autour d'une nouvelle équipe, il est chargé de mettre en œuvre le programme politique du CAE pour la période 2006-2008. Son objectif consiste à définir les actions prioritaires, de mettre l'accent notamment sur la qualité globale durable et sur la production d'outils professionnels pratiques pour l'ensemble des architectes européens.

La composition de la nouvelle équipe du CAE :

- Jean-François Susini, président
- Luciano Lazzari, Italie, vice-président
- Katarina Nilsson, Suède, trésorière
- Olgierd Dziekonski, Pologne, coordonnateur du volet "Architecture et Société"
- Fabian Llisterri Monfort, Espagne ; Pierre-Henri Schmutz, Suisse, coordonnateurs du volet "Accès à la profession".
- Les autres membres du Bureau exécutif, nommés par rotation sont : Peter Benuska, Slovaquie ; Rob Budding, Pays-Bas ; David Felice, Malte ; Tönu Laigu, Estonie ; John Wright, Royaume-Uni, coordonnateur du volet "pratique de la profession".

www.ace-cae.org

LE 34E CONGRÈS NATIONAL DE L'UNTEC À LILLE

L'Untec propose à ses adhérents un rassemblement du 3 au 5 mai prochain à Lille. Les congressistes aborderont le savoir-faire, le positionnement et l'évolution de leur union. Deux thèmes occuperont les esprits : l'économiste de la construction vu par les acteurs partenaires de l'acte de construire et la nouvelle commande en action. Connaissant cette manifestation, l'Unsfa tiendra une nouvelle fois un stand au sein d'un espace consacré à la prescription.

J.-P. Charpy ►

DEUXIÈME ÉDITION DE L'OPÉRATION "VIVRE LES VILLES"

Les ministres Jean-Louis Borloo, Dominique Perben, et Renaud Donnedieu de Vabres ont proposé du 16 au 19 mars prochain des manifestations exceptionnelles, visites et expositions autour de l'architecture et de l'urbanisme de leur ville. Déjà une belle réussite en 2004, cet événement s'adresse à un large public et tend à fédérer les différents acteurs pour inciter les promeneurs à comprendre les enjeux et les évolutions de nos villes.

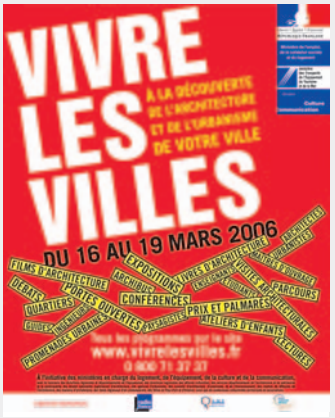

CÉLÉBRATION DES VILLES

L'UIA (Union Internationale des Architectes) s'adresse aux architectes et étudiants en architecture pour une consultation nationale et internationale. Il s'agit de continuer la réflexion sur la ville entreprise l'année passée. Deux composantes sont associées à ce thème, d'une part la ville attrayante et accueillante, d'autre part la mobilité. Ces travaux feront l'objet d'une sélection et les lauréats seront présentés au Congrès Mondial de l'UIA à Turin en 2008. Limite d'envoi des projets : 27 avril 2006

Modalités, programme et règlement : **www.celebcities2.org**
par mail : **info@celebcities2.org**

LALIQUE INVITE LES ARCHITECTES SUR SON SITE

▲ Projet lauréat du Grand Prix, catégorie Architectes, de la célébration des villes 1.

Lalique, maison de prestige invite, les architectes DPLG, architectes d'intérieur, décorateurs intéressés par des travaux spécifiques, tels que la construction navale, yachting de restaurants, hôtels, sièges sociaux, lieux culturels et belles demeures à se connecter sur la rubrique du site internet intitulée "Décorateurs". Après y avoir enregistré leurs coordonnées dans cette rubrique, un e-mail leur est envoyé avec un login et un password qui leur permettront d'accéder directement aux plans techniques. En parallèle, sa responsable de relation architecture, Marie-Paule Saltiel, architecte DPLG, répondra à toutes demandes concernant notamment toutes les adaptations de produits (montures spéciales, rétro-éclairage des panneaux, hauteurs de lustres…).
www.lalique.com/décorateurs

LA SONACOTRA LANCE UN PROGRAMME PILOTE DE LOCATION-ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

Cette initiative est le fruit d'une collaboration avec l'Etat et la communauté d'agglomération de Narbonne pour faciliter l'accession au logement neuf par les personnes dont les revenus sont faibles. À l'affût de solutions durables et efficaces, la Sonacotra élargit son activité à l'ensemble des ménages qui disposent d'un revenu minimum équivalent à 2,5 fois le SMIC et dont l'endettement ne dépasse pas 30 % de leurs ressources.

L'architecture bradée

Les architectes ne craignent pas la concurrence, lorsque le but en est de choisir le maître d'œuvre capable de concevoir et de faire réaliser le "meilleur ouvrage possible" dans l'intérêt du client et de la collectivité. Dans cette perspective, aucun maître d'ouvrage n'est assez irréfléchi ou inconscient pour penser que les honoraires les plus faibles conduiront au "meilleur ouvrage". Pourtant, certains d'entre eux choisissent leur architecte sur la base du prix le plus bas. Cherchez l'erreur.

Contrairement à des idées colportées, les architectes ne sont nullement hostiles à la concurrence. Tout d'abord, ils estiment stimulantes les compétitions sur projet dès que l'enjeu ou l'importance d'une opération justifie un concours d'architecture. À défaut de concours, ils trouvent tout à fait normal d'être mis en concurrence sur leurs compétences, leurs références et leurs moyens et de devoir ensuite négocier avec sérieux les termes de leur contrat.

Les maîtres d'ouvrage privés, qui sont personnellement intéressés par la qualité du résultat final, procèdent le plus souvent selon l'une des deux procédures évoquées ci-dessus.

Les maîtres d'ouvrage publics utilisent parfois des procédures plus brutales :

- ce peut être par méconnaissance des enjeux de la maîtrise d'œuvre (situation marginale, espérons-le)
- c'est souvent par peur d'être pris en défaut dans un cadre juridique complexe, ce qui conduit des maîtres d'ouvrage à renoncer à des procédures plus exigeantes dont ils savent pourtant qu'elles donneraient de meilleurs résultats.

Aussi, en marchés publics, on doit être inquiet devant certaines mises en compétition de maîtrise d'œuvre lancées apparemment sans réflexion, telles que :

- les appels d'offres dont l'un des critères de choix (voire l'unique critère) est le montant de la rémunération,
- les demandes de prix sans fourniture des éléments permettant d'estimer la valeur de la mission.

Il convient dès lors :

- d'évoquer les principes et conditions de succès des procédures d'appel d'offres ;
- de démontrer le caractère inapproprié de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre, et de mettre en évidence les erreurs à ne pas commettre ;
- d'orienter vers des consultations efficaces et loyales.

1. Pertinence de la procédure d'appel d'offres

L'appel d'offres est la procédure par laquelle une personne choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociations, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats.

Pour choisir **"l'offre économiquement la plus avantageuse",** il faut pouvoir **comparer les rapports "qualité / prix" de plusieurs offres.** Il est donc indispensable de pouvoir porter un jugement à la fois sur la qualité de chacune des offres, et sur le prix de celles-ci.

La plupart des marchés s'accommodent très bien de cette analyse du rapport "qualité / prix" :

- soit parce que **les qualités des produits sont connues** au moment de l'appel d'offres (par exemple s'il s'agit de produits industriels sur catalogue),
- soit parce que **la qualité** du produit, de la prestation ou des travaux **peut être imposée** par le cahier des charges de la consultation.

Ce second cas est celui des **marchés de travaux** : le maître d'ouvrage qui a approuvé le projet de ses maîtres d'œuvre :

- leur fait rédiger un cahier des charges qui décrit les ouvrages et en précise toutes les qualités et performances attendues ;
- les charge de contrôler le respect de ce cahier des charges par les entreprises lors de l'exécution des travaux.

Une fois garantie la "qualité" sur laquelle l'entreprise s'est engagée, **la comparaison de plusieurs offres d'entreprises est tout à fait pertinente[1].**

L'appel d'offres peut également convenir pour certains services intellectuels limités à des prestations de calcul ou de mesurage, dont la précision peut être fixée préalablement par des repères objectifs.

2. L'appel d'offres, procédure inappropriée pour la maîtrise d'œuvre

2.1. La qualité de la prestation de maîtrise d'œuvre ne peut pas être évaluée *a priori*

Comme en dehors des concours d'architecture, toutes les prestations de maîtrise d'œuvre sont encore "à venir", **il serait absurde de prétendre que l'on peut,** à l'occasion d'un appel d'offres, **évaluer la "qualité" des prestations de plusieurs maîtres d'œuvre.**

Est-ce qu'on se trouve alors dans la situation où, comme pour les entreprises, le contenu et les qualités des prestations "à venir" peuvent être "spécifiées" par un cahier des charges rigoureux ?

Des personnes peu averties croient parfois que l'arrêté du 21 décembre 1993[2] décrit parfaitement les prestations et résultats attendus des missions de maîtrise d'œuvre : elles confondent simple-

[1] Cette comparaison de plusieurs offres reste pertinente dans le cas où des entreprises ont proposé des variantes sur telle ou telle partie d'ouvrage.

[2] L'arrêté du 21/12/93 précise les modalités techniques d'exécution des missions de maîtrise d'œuvre (en application de la loi MOP)

ment le contenant et le contenu. Les annexes de l'arrêté donnent un cadre (telle ou telle action, tel ou tel document) mais elles sont bien incapables de définir précisément, selon des critères objectifs mesurables, les qualités attendues des prestations elles-mêmes.
Comment pourrait-on imposer, *a priori,* par des chiffres contrôlables *a posteriori* la future capacité créative que l'on attend d'un architecte, l'étendue et la justesse de ses analyses pour résoudre les problèmes posés par l'opération, l'efficacité de sa recherche d'optimisation des qualités du futur ouvrage, la pertinence des arbitrages effectués face aux objectifs contradictoires de tout programme, etc.

Certaines personnes croient pouvoir remplacer la valeur espérée de la mission de maîtrise d'œuvre par les qualités attendues du futur ouvrage. Une fois encore, elles n'ont qu'une vision tronquée des enjeux de l'architecture.
Si une partie des qualités attendues de l'ouvrage est aisément quantifiable (performances techniques, surfaces à construire, coûts, etc), une autre fraction, tout aussi majeure (elle est même essentielle pour la collectivité) ne l'est pas.
Comment pourrait-on "spécifier", sur la base de critères mesurables objectivement, les qualités attendues telles que :

- la valeur culturelle, esthétique, voire emblématique du futur ouvrage ;
- l'insertion harmonieuse et positive de celui-ci dans un quartier, une ville, un site, un territoire ;
- l'impact social de l'équipement public ;
- son optimisation environnementale ;
- ses qualités d'usage, sa fonctionnalité, son ergonomie, et la satisfaction des utilisateurs et visiteurs ;
- sa facilité, sa sécurité et son économie d'exploitation, d'entretien, de réhabilitation, de déconstruction ;
- au total, **le meilleur rapport "qualité globale / coût global" de l'ouvrage,** qui devrait être le seul objectif valable de tout maître d'ouvrage conscient de ses responsabilités à l'égard de la collectivité.

En conclusion, seuls ceux qui, par ignorance ou par mépris volontaire, occultent une partie majeure des qualités attendues de la mission de maîtrise d'œuvre, osent prétendre qu'ils en ont établi les spécifications.

S'il est impossible :

- soit d'évaluer par l'examen des offres les qualités des futures missions ;
- soit de spécifier exhaustivement les qualités à respecter dans l'exécution de la mission ;

on ne peut prétendre avoir comparé valablement les qualités de plusieurs offres.

2.2. La comparaison des prix de plusieurs offres est-elle pertinente ?

Dans le domaine de la création architecturale, si l'on avait le droit d'être intelligent dans les procédures publiques, les meilleures "notes" devraient être données aux prix les plus proches de celui permettant aux maîtres d'œuvre d'accomplir parfaitement toutes les prestations utiles en vue d'optimiser les qualités du futur ouvrage (reconnaissons que ce prix "idéal" pourrait être contesté).
Hélas, dans notre société de méfiance, il est difficile de se défaire des réflexes acquis pour l'achat de produits courants : pourtant, **donner la "meilleure note" aux offres dont le "prix est le plus bas" est une démarche incohérente** pour les prestations de maîtrise d'œuvre, puisqu'elle conduit à choisir l'opérateur qui consacrera le moins de temps à l'étude du projet avec les techniciens les moins chers, et donc susceptibles d'être les moins qualifiés[3]. Piètre résultat en perspective.
Ajoutons que pour la maîtrise d'œuvre, la complexité de ces missions fait que le prix initial figurant dans le contrat est un **prix provisoire** (art. 18-III du CMP 2004), ce qui dévalorise encore l'intérêt de prendre le prix comme critère de jugement des offres.
En 2006, pour notre domaine, les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entrepreneurs savent et déclarent unanimement que, **pour atteindre le meilleur rapport "qualité globale / coût global" d'un ouvrage** (qui pourra alors s'inscrire dans une démarche de développement durable), **il est nécessaire de consacrer davantage de moyens à la réflexion initiale** (conception) : **donner la meilleure "note" au prix provisoire le plus bas de plusieurs offres de maîtres d'œuvre est un défi à la raison.**

En conclusion, si les qualités des offres ne peuvent pas être comparées valablement et si l'examen des prix provisoires n'est pas pertinent, l'appel d'offres est bien une procédure inappropriée.

2.3. Quels atouts pour apprécier l'ampleur et la complexité des prestations ?

Ce troisième volet est abordé, parce que certains maîtres d'ouvrage qui lancent des consultations de maîtres d'œuvre avec ou sans rendu de prestations, demandent aux candidats choisis de remettre un prix mais ne leur fournissent qu'une fraction des éléments permettant aux candidats d'estimer correctement la valeur de la mission !
Le prix de la "maîtrise d'œuvre" dépend de beaucoup de facteurs que l'on peut rassembler en quelques ensembles :

- **le contenu de la mission** elle-même, et l'on vient de voir au § 2.1 que cela n'était pas aisé ;
- **les éléments spécifiques de l'opération et du programme** que nous traitons maintenant ;
- **les dispositions contractuelles** du marché (CCAP) que nous évoquerons au § 2.4 ;

Le premier atout pour apprécier la difficulté d'une mission de maîtrise d'œuvre est la partie du **programme** qui décrit **les objectifs généraux et particuliers de l'opération :**

- les attentes d'ordre culturel, social, symbolique, urbanistique, environnemental, (y compris au regard du contexte du quartier et de la population concernée, et des perspectives de développement),
- les besoins exprimés sous forme quantifiée (inventaire et typologie des espaces et équipements, performances à atteindre, etc),
- les besoins exprimés en termes de fonctionnalité (relations et liaisons, ergono-

Pour des missions de maîtrise d'œuvre, l'appel d'offres est un contresens.

[3] Pour ne pas paraître choisir le seul critère prix visiblement peu adapté, certains maîtres d'ouvrage en ajoutent un second, les "délais d'études" : ils ne font alors qu'encourager les candidats à réduire les temps de recherche et de maturation des idées et à faire l'impasse sur l'optimisation des qualités du futur d'ouvrage !
Que peut-on espérer de tels critères à contresens de l'intérêt de la collectivité ?

Architectes, construisons et garantissons l'avenir ensemble

LES SALARIÉS DE VOS CABINETS BÉNÉFICIENT D'UN RÉGIME DE PRÉVOYANCE OBLIGATOIRE.

Désignées par votre convention collective

- CRI Prévoyance pour l'Ile-de-France, l'Aube, l'Eure-et-Loir, l'Yonne et la Marne
- URRPIMMEC (se substituant à CIRCO-RIPS PRÉVOYANCE) pour l'ensemble des autres départements

assurent vos garanties obligatoires

- Capital décès
- Rente d'éducation ou de conjoint
- Incapacité de travail
- Invalidité

Réf. CP084-0509

VOS PARTENAIRES PRÉVOYANCE

URRPIMMEC
Groupe Malakoff
15 avenue du Centre - GUYANCOURT
78281 ST QUENTIN YVELINES CEDEX
Tél. 01 30 44 40 40 - Télécopie : 01 30 44 48 88

CRI PREVOYANCE
IONIS
51 rue de Paris
92105 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
Tél. 01 46 84 38 91 - Télécopie : 01 46 84 38 73

mie), et de confort (hygiène, ambiance, air, lumière, bruit, etc)
- les réglementations spécifiques applicables aux activités du futur ouvrage.

On constate, hélas trop souvent, "l'indigence" des programmes reçus par les maîtres d'œuvre.

Ensuite, le maître d'ouvrage doit fournir toutes les informations utiles pour compléter l'appréciation de la complexité de l'opération (et donc l'ampleur des études nécessaires et la qualification des acteurs de la maîtrise d'œuvre) : **ce sont les "données" complètes sur le site et son contexte :**
- relevé du terrain et des abords, nivellement, relevé des existants et des héberges des bâtiments mitoyens, relevé et état des plantations, etc.
- relevé des cavités ou carrières, et des ouvrages, canalisations et câbles enterrés ;
- résultats des études géotechniques ;
- indication des zones ou des bâtiments pollués ;
- diagnostic architectural et technique en cas d'utilisation de bâtiments existants ;
- indications des voiries de desserte et des réseaux extérieurs ;
- les règles d'urbanisme, et les réglementations générales ou particulières applicables au terrain ou au bâtiment existant (classement climatologique, exposition aux risques) ;
- les servitudes publiques ou privées pouvant affecter l'occupation du site ;
- l'éventualité d'une zone archéologique, etc.

Un autre élément doit être fourni aux candidats : le coût prévisionnel des travaux[4] (article 9 de la loi MOP). Nul ne prétend qu'il y a proportionnalité directe entre le prix des travaux et celui du marché de maîtrise d'œuvre, mais prétendre qu'il n'y a aucun lien est tout aussi absurde, ne serait-ce que lorsqu'il est question de responsabilités : à mission et complexité comparables, les assurances sont d'autant plus coûteuses que l'ouvrage est plus important.

Mais bien d'autres facteurs sont liés au coût des ouvrages, souvent les études elles-mêmes (sophistication des travaux et des équipements), mais aussi, pour exemples, les risques et pénalités sur la vérification des situations et mémoires des entreprises.

En conclusion sur ce chapitre, il est consternant de lire des avis d'appel à concurrence réclamant un prix de mission et ne mettant à la disposition des candidats qu'une petite fraction des éléments énumérés ci-dessus. Donnons, en mauvais exemple vécu, le cas de futurs marchés de réhabilitation pour lesquels le maître d'ouvrage ne fournit ni le diagnostic des bâtiments à conserver ni le budget qu'il envisage de consacrer à l'opération !

2.4. Quel dispositif contractuel ?

Dès lors que le maître d'ouvrage demande aux candidats choisis d'évaluer le prix de la future mission, il doit leur fournir un **projet du cahier des clauses administratives particulières.**

On constate que bien souvent, les projets de CCAP sont l'amoncellement des dispositifs protecteurs ajoutés au fil des années par des rédacteurs "consciencieux" qui, pour éviter tout reproche de leur hiérarchie, s'évertuent à reporter sur les maîtres d'œuvre et les entrepreneurs le maximum des risques de l'opération, y compris ceux qui incombent normalement à tout maître d'ouvrage.

Pour éviter toute "rébellion", il est souvent déclaré que le projet de CCAP est "intouchable" et que seul le prix du marché sera "négociable", ce qui est la négation même d'une procédure négociée.
Pourtant, aucun maître d'ouvrage ne devrait avoir pour objectif de "piéger" ses maîtres d'œuvre par des dispositions déséquilibrées du CCAP.

Car, c'est précisément dans une définition adéquate de la mission, dans l'équilibre contractuel des droits et obligations du maître d'ouvrage et de ses maîtres d'œuvre, dans la fixation d'un "juste prix" que les conditions d'un partenariat de longue durée peuvent être réunies.

3. Conclusions

3.1. Quelles procédures alternatives ?

Puisque, pour les prestations de maîtrise d'œuvre pour la création du cadre de vie, les rapports qualité/prix de plusieurs offres ne peuvent pas être comparées raisonnablement, on en a déduit que **l'appel d'offres était une procédure irrationnelle** au regard des enjeux de ce type de mission.

De quelles autres procédures les maîtres d'ouvrage disposent-ils ?

Réponse : **le concours d'architecture,** dont les règles sont fixées par la loi MOP et par le code des marchés publics (art. 38, 70 et 74 du CMP 2004), **la procédure négociée,** et, pour les marchés en dessous des seuils européens, **les procédures adaptées.**

Il peut être utile de rassurer les maîtres d'ouvrage sur la **légalité des procédures négociées** pour la maîtrise d'œuvre.
La directive 2004-18-CE (travaux, fournitures, services), tout comme le code des marchés publics, en admet le bien-fondé dans certains cas.
Contentons-nous de citer l'article 35-I du CMP : *"Peuvent être négociés après publicité préalable et mise en concurrence : 1° …… 2° ……. les marchés de prestations intellectuelles telles que la conception d'ouvrage, lorsque la prestation à réaliser est d'une nature telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies préalablement avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres."*
Comme il a été démontré au § 2.1 ci-dessus qu'il était impossible de fixer par des spécifications mesurables objectivement les prestations et les qualités attendues de la mission, on se trouve bien dans la situation prévue par cet art. 35-I.
La "négociation" applicable à la maîtrise d'œuvre est décrite par l'art. 74 du CMP.

En ce qui concerne **les procédures adaptées,** chacun peut comprendre que ce qui est raisonnable ou au contraire irrationnel au-dessus des seuils, le sera tout autant en dessous, même si certains dispositifs purement formels peuvent être allégés. Le concours (lorsque l'enjeu

Les maîtres d'ouvrage sont tenus de fournir à tous les candidats tous les éléments permettant à ceux-ci de procéder à cette évaluation

[4] Avant commencement des études de conception, l'estimation des travaux est la valeur de "la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître de l'ouvrage" (article 29 du décret 93-1268 du 29/11/93)

Le soleil est bon pour le moral.
Surtout quand il permet d'avoir
l'eau chaude à moitié prix.
Pour maîtriser votre consommation d'énergie et payer votre eau chaude 40 à 70 % moins cher, Primagaz vous conseille Primasoleil : l'énergie solaire associée au gaz propane. N'hésitez pas à consulter votre **Conseiller Energie Primagaz.**
PRIMAGAZ
Ce qui prime pour Primagaz, c'est vous.
N°Azur 0 810 000 223
PRIX APPEL LOCAL
www.primagaz.fr
C.G.P. PRIMAGAZ - SA au capital de 42 441 872 € - 542 084 454 RCS PARIS - jumpfrance

le justifie) ou la procédure négociée, inspirée par celle décrite à l'article 74 du CMP sont les plus pertinents.
***A contrario,* toute procédure adaptée qui s'inspirerait de l'appel d'offres aboutira au même résultat inepte, contraire à l'intérêt de la collectivité[5].**

3.2. Conclusion sur le prix

Quelle que soit la procédure utilisée, il y a un moment où les candidats à un marché de maîtrise d'œuvre doivent évaluer le prix de la future mission.
Ce sera lors de la remise des prestations dans un **concours d'architecture.**
En procédure négociée, ce sera au cours de la négociation lorsque les dispositions des cahiers des charges auront été discutées et mises au point.
En procédure adaptée, certains maîtres d'ouvrage pourraient être tentés de le demander trop tôt, ce qui les condamnera à prendre le moins-disant : il vaut mieux discuter d'abord de l'ensemble des termes du marché et procéder ensuite à la fixation du prix.

Quelle que soit la procédure choisie, (y compris la procédure adaptée), dès lors qu'ils demandent la remise d'un prix, **les maîtres d'ouvrage sont tenus de fournir à tous les candidats tous les éléments permettant à ceux-ci de procéder à cette évaluation[6] :** les § 2.1, 2.3 et 2.4 ci-dessus fournissent une énumération succincte des éléments nécessaires à l'évaluation du prix de la mission. Toute demande de prix sans fourniture de l'ensemble de ces éléments utiles est un piège aussi bien pour le maître d'ouvrage que pour les maîtres d'œuvre puisqu'ils risquent la remise en cause des bases du contrat.

3.3. Conclusion sur le contrat

Dans une négociation "gagnant-gagnant", l'intention du maître d'ouvrage devrait être de mettre au point avec ses maîtres d'œuvre un contrat équilibré et bien adapté à l'opération, et d'en fixer le juste prix : s'il accepte de leur donner les moyens pour qu'ils travaillent bien, il se donne toutes les chances d'obtenir un ouvrage réussi.
Quand on raisonne en "coût global", cette démarche est la seule qui permette une économie générale sur la vie de l'équipement et la satisfaction des usagers sur une longue durée.

Gilbert Ramus

[5] L'intérêt d'un maître d'ouvrage n'est pas de choisir le maître d'œuvre le moins cher mais de désigner celui capable de concevoir et de faire réaliser l'ouvrage présentant le meilleur rapport "qualité globale/coût global"

[6] Il s'agit pour les maîtres d'œuvre de pouvoir évaluer à la fois l'étendue des prestations à accomplir, leur complexité, la diversité et la qualification des acteurs à mobiliser, les délais à respecter, le partage (entre maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entrepreneurs) des conséquences des aléas prévisibles et imprévisibles, les responsabilités résultant du dispositif contractuel et de la nature de l'opération, etc.

Réforme du code des marchés publics

Dans Passion-architecture n°15, page 9, nous avions mis en garde le Gouvernement sur l'excès de laxisme concernant les "procédures adaptées" dans son projet de code des marchés publics pour 2006. Alors que le code "encadrait" ce qui pouvait être demandé aux grandes entreprises, généralement candidates aux marchés au-dessus des seuils européens, le projet de code permettait, en "procédure adaptée", aux maîtres d'ouvrage publics d'exiger des petites et moyennes entreprises tout et n'importe quoi, aussi bien pour la sélection des candidats que pour la passation des marchés. Il y avait là une iniquité flagrante.

Michel ROULLEAU, président de l'UNSFA, est intervenu auprès des principaux ministres concernés et a présenté un dossier au Premier ministre qui a demandé à M. Thierry BRETON d'étudier nos observations.
Les rédacteurs du texte final en ont tenu compte ; dans le code figure désormais l'interdiction pour un pouvoir adjudicateur d'exiger dans le cadre d'une procédure adaptée plus de renseignements ou de documents que ceux prévus en procédure formalisée ; dans le même registre, l'obligation d'accorder des primes en cas de remise d'une prestation concernera également les marchés passés selon une procédure adaptée.
Merci Messieurs les Ministres, merci l'UNSFA.

Une autre remarque de l'UNSFA a également été prise en considération : elle concerne la notification des marchés "avant tout commencement d'exécution" : elle est désormais la règle pour tous les marchés (au dessus de 4000 €), alors que, dans le projet de CMP, elle ne concernait que les marchés passés selon une procédure formalisée ! L'UNSFA avait mis en évidence le désordre qui en serait résulté si ce principe avait pu être négligé pour les marchés conclus en procédure adaptée.

Une déception toutefois : dans PA 15, nous saluions les auteurs du projet de CMP qui avaient cité *"la valeur culturelle de l'offre"* parmi les exemples de critères d'attribution des marchés. Des esprits incultes ont contraint les rédacteurs à supprimer cette mention ! Mais, comme le Directeur des affaires juridiques (DAJ) du MINEFI l'a écrit à Michel ROULLEAU ***"la liste des critères de choix de l'offre n'étant pas limitative, le pouvoir adjudicateur pourra toujours utiliser ce critère de la valeur culturelle de l'offre dans le cas des concours puisque c'est un critère qui sera aisément justifié par l'objet du marché, comme vous l'expliquez à juste titre dans votre courrier."***
Puissent les maîtres d'ouvrage publics s'en souvenir.

La Commission juridique de l'UNSFA.

Interview de Catherine Bachelier

Déléguée Ministérielle à l'Accessibilité Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer

Quels sont les grands points d'évolution de l'accessibilité, qu'est-ce qui place cette thématique au cœur des préoccupations des architectes ?

Du point de vue réglementaire, la loi du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" définit un cadre exigeant imposant, dans un délai de 10 ans, l'accessibilité des établissements recevant du public, qu'ils soient neufs ou existants. Cela signifie notamment qu'ils doivent pouvoir accueillir l'ensemble de la population y compris les personnes handicapées, quel que soit le type de difficulté rencontrée (motrice, sensorielle, cognitive ou psychique). En ce qui concerne les bâtiments d'habitation, l'accessibilité s'impose de manière indiscutable et totale pour ce qui est des constructions neuves et doit être prise en compte lors des travaux effectués sur les bâtiments existants. Ces exigences s'accompagnent, bien entendu, de contrôles et de sanctions en cas de non-respect des règles édictées. Les architectes sont donc concernés au premier chef par ces nouvelles dispositions qu'il va leur falloir appliquer dans tout acte de construire.

L'aspect sociétal de l'évolution est également très prégnant. Comme l'ensemble des pays développés, nous assistons actuellement à un net vieillissement de la population. L'âge s'accompagnant souvent d'une diminution plus ou moins importante de certaines fonctions ou capacités, on verra se manifester une demande croissante pour un confort d'usage correspondant à une meilleure accessibilité pour tous, appréciée par tous et répondant à une demande de l'ensemble de la population (notamment de celle confrontée un jour ou l'autre à des difficultés temporaires de mobilité : femmes enceintes, personnes accompagnées d'enfants en bas âge ou lourdement chargées…). L'accessibilité tendra à devenir une norme de confort.

Les architectes ont-ils bien intégré tous les aspects de la réglementation accessibilité ?

Ce n'est malheureusement pas le cas actuellement, c'est pourquoi la formation des architectes, comme de l'ensemble des professionnels du cadre bâti, constitue un enjeu essentiel.

La loi prévoit l'introduction de cette thématique dans les formations initiales de ce secteur. Cela préservera l'avenir mais n'est pas suffisant à l'heure actuelle. Il est indispensable de former les professionnels actuellement en activité aux différents types de handicap, aux réponses à apporter aux besoins particuliers de chacune de ces catégories et bien entendu aux nouvelles exigences issues de la loi. Il faut créer une culture de l'accessibilité afin que cette notion soit naturellement prise en compte dans tous les projets.

"Bien pensée, intégrée en amont des projets, l'accessibilité, dans le neuf, n'est pas synonyme de surcoût. Elle peut contribuer à la sécurité et ne met absolument pas en péril l'esthétique des bâtiments."

S'il fallait donner un exemple ?

Les handicaps sensoriels et cognitifs sont le plus souvent oubliés et la nouvelle réglementation est là pour y remédier. Les mesures à mettre en place pour ces types de difficultés portent en particulier sur les équipements (claviers, visiophones, boucles magnétiques...), la signalétique et l'information.

Par ailleurs, en ce qui concerne le handicap moteur, on est souvent confronté à des réalisations qui ne vont pas au bout de la réflexion sur l'accessibilité. C'est typiquement le cas de lieux dont l'accès général est satisfaisant mais dont certains espaces, parfois des espaces de détente tels que les bars, sont aménagés en haut ou en bas de trois marches.

Peut-être avez-vous un vœu à adresser aux architectes ?

En cette période de vœux, je souhaite aux architectes, outre la santé, le bonheur et la réussite de leurs projets, une année 2006 placée sous le signe de la qualité d'usage pour tous, sans associer l'accessibilité à la notion de complexité et d'enchérissement du coût de la construction, ni l'opposer aux notions de sécurité et d'esthétique.

Bien pensée, intégrée en amont des projets, l'accessibilité, dans le neuf, n'est pas synonyme de surcoût. Elle peut contribuer à la sécurité et ne met absolument pas en péril l'esthétique des bâtiments.

Les nouvelles exigences issues de la loi

Je ne reviendrais pas sur le contexte de la loi et sur ses implications, Catherine Bachelier le retrace très bien dans son article, j'en profite simplement pour rebondir sur la thématique qui nous préoccupe.

Comme elle le souligne et comme l'avait déjà exprimé notre Ministre de tutelle, Renaud Donnedieu de Vabres dans la préface du catalogue 2006 du GEPA, il est indispensable que les professionnels actuellement en activité se forment aux nouvelles exigences issues de la loi.

Le GEPA a pris les choses en main dès la parution du texte de loi en février 2005, rappelez-vous la réunion d'information du 31 mars à laquelle nous vous avions conviés. Depuis nous avons été associés à la rédaction du décret Procédure qui devrait sortir prochainement et nous avons participé aux différents groupes de travail réunis par la DIPH, (Direction Interministérielle aux Personnes Handicapées) dont les thèmes ont abordé les sujets suivants :

- Quelle sensibilisation ?
- Quelle formation initiale et continue ?
- Les formations, les outils et les méthodes
- Qualité d'usage pour tous et Haute Qualité Environnementale.

Parallèlement à cela, nous avons travaillé sur le contenu de la formation qui devra nous permettre de répondre à l'attente de la société. Dans mon édito du catalogue 2006 je vous disais que l'on nous attendait au virage. Cela se confirme, vous savez ce qui vous reste à faire.

Notre formation est prête, trois dates ont déjà été arrêtées d'autres vont suivre. Vous en trouverez les grandes lignes dans la rubrique collectivité locale.

En attendant vous avez toujours la possibilité de vous connecter sur notre site www.formation-architecte.fr Sachez seulement que pas moins de 70 décrets sont en cours de rédaction.

Philippe Roux
Président du GEPA
Vice-Président
de l'UNSFA

Interview de Claude Meunier

Directeur général de l'Association des Paralysés de France (APF)

Quel constat dressez-vous au sujet des conditions d'accès des personnes à mobilité réduite en France ?

Aujourd'hui encore, la France est très en retard dans le domaine de l'accessibilité. Les personnes en situation de handicap rencontrent de réelles difficultés dans leur vie quotidienne pour participer à la vie de la cité. Nous espérons qu'avec la nouvelle "loi handicap" du 11 février 2005, les choses vont enfin évoluer. Cette loi pose une obligation d'accessibilité du cadre bâti existant et des transports dans un délai de 10 ans ; elle renforce les exigences dans les règles de construction (par exemple : mise en place d'une réserve d'ascenseur) ; enfin, elle prévoit une obligation de formation à l'accessibilité pour tous les professionnels de la construction.

Le gouvernement s'est fixé pour 2010 de nombreuses initiatives pour améliorer les conditions de vie des handicapés, comment y participez-vous ?

C'est notamment la loi du 11 février 2005 qui devrait nous permettre d'intervenir. En effet, elle crée de nouvelles instances comme les commissions communales pour l'accessibilité. Ces instances sont des lieux importants pour l'APF puisque, par cette concertation de proximité, elle pourra y exprimer au mieux les besoins des personnes en situation de handicap. Elle aura également un rôle de conseil et de vigilance sur la nécessité d'une programmation de la mise en accessibilité du cadre bâti et des transports.

Que pensez-vous des maisons d'aide aux handicapés qui ont été crées à l'image de celles de Grenoble ?

Pour l'APF, les maisons départementales des personnes handicapées sont un des points positifs de la nouvelle loi handicap puisqu'elles vont enfin permettre aux personnes d'avoir un guichet unique d'information pour accéder à leurs droits.

Quels sont les projets à venir ?

Pour l'APF, il s'agit aujourd'hui de suivre la mise en œuvre de la nouvelle loi afin qu'elle réponde aux attentes des personnes. Nous espérons par exemple pouvoir faire passer des mesures d'accompagnement et d'incitations financières pour aider les petits commerces à se rendre accessibles.

Faites-vous appel aux architectes pour proposer de nouvelles solutions ?

Pour nous, le rôle des architectes est fondamental pour développer le concept d'accessibilité universelle, c'est-à-dire la prise en compte des besoins spécifiques de chacun, quelles que soient ses difficultés, dans la conception de tout objet ou de tout bâtiment.

Résoline

Les clés de votre réseau

Partenaire des Architectes de l'UNSFA

Ce partenariat permet, avec l'émergence de nouveaux usages multimédia, de valoriser les réseaux. Avec **"Résoline"**, France Télécom vous permet de bénéficier de l'appui des équipes locales et de leurs solutions techniques personnalisées : conseil en ingénierie, assistance technique et déploiement de réseaux.

L'expertise qui vous ouvre les portes du réseau.

France Télécom propose des solutions techniques personnalisées aux professionnels de l'immobilier pour leur permettre de créer davantage de valeur autour de leurs projets. Du conseil sur les technologies et services au déploiement de réseaux, France Télécom vous accompagne et vous permet de rendre vos espaces résidentiels ou professionnels communicants, au grand bénéfice de vos futurs clients.

france telecom

Vœux de l'UNSFA

"Je tiens tout d'abord à remercier mon prédécesseur et toute son équipe pour le travail accompli et les actions menées pour répondre aux situations économiques et politiques auxquelles la profession a dû faire face. Sur bien des axes, je les rejoins et mon équipe aussi."

◄ Assemblée de l'UNSFA à l'occasion du discours des vœux

Michel Roulleau ▼

Et, en particulier, sur la juste rémunération de la matière grise qui concerne l'ensemble des acteurs de la maîtrise d'œuvre. L'obtention des moyens suffisants pour accomplir pleinement nos fonctions est un combat de tous les jours, surtout aujourd'hui, si nous voulons nous inscrire dans une véritable politique de développement durable.

La prise en compte du coût global, je dirai plutôt d'économie globale, dans l'approche actuelle de notre société, reste l'un de nos objectifs fondamentaux, et elle justifie cette exigence de juste rémunération, dans l'intérêt de la collectivité et pas seulement des professionnels.

La mise en place des modes d'exercice conformes à l'évolution de la société sera un de nos objectifs. La création de véritables entreprises d'architecture, rassemblant un ensemble de compétences au service du projet, est une nécessité pour l'avenir. Elle permettra à l'architecte de remplir son rôle majeur auprès de ses maîtres d'ouvrage et de ses partenaires dans l'acte de construire.
Un des moyens pour développer la notion d'entreprise d'architecture et leur donner un fort potentiel d'action est la formation continue dans laquelle l'UNSFA s'est engagée.

Mais, bien avant la formation tout au long de la vie, essentielle pour la profession, notre préoccupation concerne la séquence professionnalisante, indispensable au sortir de la formation initiale. Les structures d'architecture paraissent forcément les mieux adaptées pour accueillir les jeunes diplômés, afin de leur donner toutes les chances d'entrer dans la vie professionnelle avec des atouts solides. Il en va de l'avenir de la profession toute entière. La réussite dépend de chacun d'entre nous ; coordonnons nos efforts en étant nombreux à s'engager dans l'action syndicale.
Merci à tous.

Michel Roulleau
Président de l'UNSFA

Séminaire :

"Le syndicat dans sa Région", le 10 février au siège de l'UNSFA du Rhône, 5 avenue de Birmingham.

L'objectif du séminaire était d'examiner et de proposer des axes de développement de l'action syndicale favorisant la participation des architectes de l'UNSFA à la vie politique, culturelle, économique et sociale au plan régional.

Le séminaire qui s'est déroulé à Lyon, au siège de l'UNSFA du Rhône, a été l'occasion de fructueux échanges entre des personnalités invitées et des architectes syndiqués.
Pascale Der Khatchadourian, directrice de l'INEED Rhône-Alpes (CCI de la Drôme), Céline Roos, chargée de mission à Europe et Environnement (parlant aussi au nom de Marilyne Sire, présidente d'Alsace Qualité Environnement et membre de l'UNSFA du Bas-Rhin), et François Langlois, Délégué général de l'Association des Régions de France (ARF), ont été invités à présenter le rôle des institutions ou organismes au sein desquels ils exercent leurs activités.
Ils ont expliqué comment leurs actions s'inscrivaient dans les politiques territoriales qui mobilisent le savoir-faire des architectes.
La question portait aussi plus largement sur la démocratie locale et la participation de l'architecte aux décisions publiques débattues avec les citoyens à des moments et en des lieux où l'architecte peut faire entendre sa voix.

L'intervention de Pascale Der Khatchadourian et la table ronde qui a suivi ont permis d'aborder la question de la mise en place des pôles de compétitivité, résultant d'une décision politique nationale. Ces pôles ont pour objet de susciter et de fédérer les initiatives régionales, d'encourager l'aptitude des acteurs locaux à travailler ensemble, et de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de projets communs cohérents.
La création de l'INEED Rhône-Alpes par la CCI de la Drôme en est l'illustration.
Plus que la réalisation, selon la démarche HQE, des 3600 m² de SHON qui vont abriter les services de l'INEED, c'est sa vocation qui retient notre attention :
- favoriser la création et accompagner les entreprises innovantes, - assurer la diffusion des offres de compétence, - faciliter les transferts de technologies.
Exemples dans le domaine de la qualité environnementale : pôle bio, pôle formation avec Néopolis, pôle bois/HQE/éco-construction rassemblant les différents partenaires des filières concernées, etc.
Ces exemples nous invitent à imaginer qu'un tel projet puisse être promu pour faciliter la participation des entreprises d'architecture, maillons majeurs de ces filières.

La présentation des compétences et des ressources des Conseils Régionaux par François Langlois a permis de mieux connaître les capacités de ces collectivités à intervenir dans les domaines qui intéressent directement les architectes ; il s'agit notamment de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, de l'aménagement du territoire, du transport ferroviaire régional (et des gares), de la construction des lycées.

La seconde partie du séminaire, à caractère plus syndical, (cinq régions représentées) a été l'occasion de rappeler que l'action syndicale, si elle vise d'abord à conforter l'activité des architectes en exercice dans leurs champs privilégiés d'intervention, doit aussi les encourager à s'impliquer professionnellement dans le développement d'autres pratiques dans les sphères de la maîtrise d'ouvrage, de l'entreprise, de la formation, du conseil, etc.
Mais il a été retenu aussi et surtout combien il était indispensable et opportun de faire entendre la voix de l'architecte et de l'UNSFA dans les lieux de débats démocratiques, donc notamment auprès des instances décisionnelles ou consultatives locales. Bien souvent en lien avec l'Europe, les régions tentent de favoriser les démarches participatives et de catalyser les initiatives pour construire les villes de demain, susceptibles d'accueillir un monde plus solidaire, humain et durable.

Lors de cette rencontre, un "comité des régions" s'est constitué, comité qui se réunira à nouveau et ne manquera pas de vous inviter à le rejoindre.
Je ne saurais conclure sans remercier nos invités, pour la qualité de leurs interventions, et nos hôtes de l'UNSFA du Rhône pour leur accueil chaleureux.

Gilles Garby,
Secrétaire de l'UNSFA

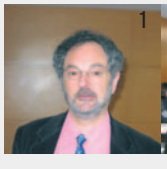

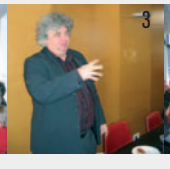

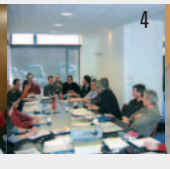

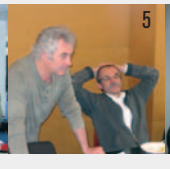

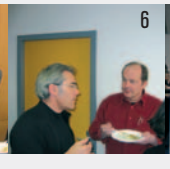

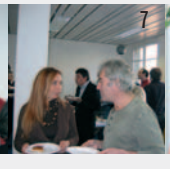

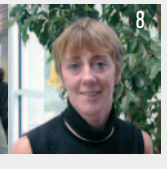

1 - François Langlois, Délégué Général de l'Association des Régions de France (ARF)

2 - Table ronde

3 - Patrice Bailly, Vice Président chargé de la Vie Syndicale

4 - Table ronde

5 - Michel Roulleau et Yvon Tixier

6 - Daniel Cognault, Président de l'UNSFA du Rhône et Hervé Graff

7 - Céline Roos, Chargée de mission à Europe et Environnement et Michel Roulleau

8 - Pascale Der Katchadourian, Directrice de l'INEED Rhône-Alpes

Réflexion et proposition pour l'Action syndicale

Le rôle des séminaires comme un moment de parole ouvert.

Concluant le congrès de Paris, une nouvelle équipe s'est mise en place qui réaffirme le rôle essentiel de la "vie syndicale" dans le développement de l'action. S'interroger sur les enjeux et perspectives de cette dernière est primordial. Il convient aussi de rappeler certains principes.
Par nature, l'organisation syndicale et une expression de la liberté individuelle. Elle est à l'écoute et au service des adhérents. L'adhésion est une manifestation forte de cette liberté, un acte se fondant dans une démarche humaniste et un esprit de solidarité, sur le terrain de notre activité. Notre Union Nationale est l'émanation d'organisations locales, réparties sur tout le territoire, qui ont fait acte d'union depuis 1969.

L'UNSFA existe par la voix des régions, nourrie de la parole de ses adhérents. Il est bon de rappeler son rôle essentiel à leur service dans :

- la représentation des syndiqués et des syndicats locaux auprès des organismes institutionnels et instances professionnelles nationales ou internationales,
- l'organisation des échanges afin d'obtenir écoute et permettre le dialogue,
- la coordination des revendications quand elles sont nécessaires.

Sans une adhésion forte, notre crédibilité n'a pas de sens.

Le rôle déterminant des structures locales dans le processus de l'action nous a convaincus de faire émerger propositions et décisions par le dialogue.

Il découle ainsi une stratégie où l'organisation "de séminaires" permet une réflexion ouverte et des échanges enrichissants dans le cadre de réunions thématiques.

Celles-ci sont organisées en région sur une journée fixée tous les deux mois, et ouvertes aux membres du Bureau, du Conseil national comme aux adhérents, sans restriction et sur simple demande.

Le thème abordé est retenu pour son intérêt pour la profession ou les professionnels sur proposition du Bureau, du Conseil national, ou d'un groupe d'adhérents.
Un document de travail établi préalablement sur le sujet par une commission (16 commissions ont été constituées à ce jour) sert de point de départ à la discussion.
L'objectif de ces séminaires est de conforter la connaissance des participants sur les sujets traités, de confronter divers points de vue, d'enrichir la réflexion et de susciter finalement des propositions d'actions. Une validation par le Bureau national permet de mettre en œuvre ces actions.

Les séminaires sont ainsi confirmés comme espaces d'échange et de libre discussion où chacun peut apporter avis et contribution. Ils sont le lieu de l'expression d'idées génératrices d'actions. Leur rôle nous semble essentiel dans le fonctionnement démocratique de la chaîne syndicale. Cette dynamique a le mérite d'impliquer tous les acteurs dans un souci de participation directe.

Deux séminaires ont déjà été organisés :

- le 16 décembre 2005, un séminaire sur la "vie syndicale" a eu pour objet de cerner les enjeux et perspectives de la vie de notre organisation,
- le 10 février 2006, un séminaire sur "l'action dans le cadre des régions", dont Gilles Garby rend compte en page 16.

En décembre, l'analyse des réponses aux premières questions posées sur : - les architectes adhérents, - leur localisation, - la représentation de l'UNSFA auprès d'eux, - a dessiné un paysage hétérogène dans lequel certaines régions paraissent assez mal organisées.

En conséquence, chaque membre du Conseil national de l'UNSFA doit contribuer : - à conforter les syndicats existants, - et à susciter la création des syndicats dans les régions où ils manquent.

Concernant la représentation, il est important d'engager un travail de motivation de chacun, pour que notre Union soit plus présente, et donc plus forte, et cela partout.

Patrice Bailly
Vice-président
Chargé de la Vie Syndicale

Tableau des prochains séminaires

Séminaire	Date	Thème	Intervenant
Orléans	7 avril 2006	"Séquence professionnalisante et carnet métier"	Laurence Guibert Alain Masson
Angers	16 juin 2006	"Promouvoir l'entreprise d'architecture"	Philippe Gallois Lionel Vie
Strasbourg	22 septembre 2006	"Pratiques européennes"	Philippe Boille Didier Prost

Une réunion syndicale à Bourges

Sur une proposition lancée par Michel Delaporte lors d'une réunion du CNU, les syndicats du Cher et de l'Indre ont décidé d'accueillir, celui-ci à Bourges le 9 Janvier dernier lors d'une réunion mensuelle de l'UNSFA 18.

C'était pour les membres l'occasion de revoir quelques fondamentaux de notre profession, que dans le tourbillon du quotidien, chacun a peut-être tendance à oublier : la finalité de l'architecture, la différence entre le métier et la profession, les spécificités de la profession d'architecte, la qualité architecturale, l'exercice professionnel, la loi sur l'architecture et la notion "d'intérêt public", l'enseignement de l'architecture, les relations de la profession avec la population et les partenaires du cadre de vie ou les pouvoirs publics, etc.

La réunion s'est tenue dans les locaux de la FFB du Cher, en présence de son président Maurice Dubas.

S'étaient finalement retrouvés ce jour-là, les syndicats d'architectes du Cher et de l'Indre, mais aussi celui de la Nièvre : deux régions administratives différentes (le Centre et la Bourgogne), mais aussi très isolées des centres moteurs, Orléans ou Dijon. Soit vingt-cinq personnes environ, plutôt isolées chez eux et qui ne s'étaient rencontrées jusqu'alors que ponctuellement, aux prises avec une réalité difficile ; cette réunion constituait pour elles l'annonce d'un dialogue à poursuivre.

Parmi les nombreux thèmes abordés : la course suicidaire à la réduction des honoraires, dont il faut bien l'avouer, certains maîtres d'ouvrage ou leurs assistants institutionnels usent allègrement.
Ont-ils conscience des dégâts à court et à long terme qu'engendre l'amenuisement des moyens donnés à la réflexion initiale quand il s'agit de créer des bâtiments qui s'imposeront à la collectivité pendant des décennies ? Lors du débat, on a constaté que n'était pas la concurrence entre les confrères, qui était rejetée, mais certaines manières inappropriées de mettre celle-ci en œuvre.

Merci encore à Michel : sa venue représente en effet pour nous un des moyens d'action les plus concrets que dispose l'UNSFA ; celui d'aller susciter le débat, sur le front, en province.

Jean-Pierre Chazelles
Président de l'UNSFA du Cher

Un lieu où peut se développer
la concertation entre architectes et entrepreneurs

L'Office général du bâtiment et des travaux publics (O.G.B.T.P.) est une association paritaire qui regroupe l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSFA) et la Fédération Française du Bâtiment (FFB).

Cette association, fondée en 1918, est riche d'un passé très productif en structures créées, en réflexions utiles, en documents produits, en évolutions provoquées, etc.
Le principal atout de l'OGBTP est d'être un lieu où peuvent se développer la concertation entre architectes et entrepreneurs, la compréhension mutuelle, la formulation de propositions de progrès, l'expérimentation et la mise en œuvre de ces propositions, la généralisation des bonnes pratiques communes qui en résultent, etc.
L'OGBTP travaille sur des thèmes aussi divers que la diminution du nombre des intervenants sur les chantiers, la réalité des prix de revient et le coût global, les déchets de chantier, la maintenance des bâtiments, la qualité des relations sur le chantier, etc.
L'OGBTP a produit un CD réputé "Architectes, entrepreneurs, mode d'emploi", qui décrit, la bonne manière d'aborder intelligemment tous les événements de la vie d'un chantier. L'OGBTP a créé un site ogbtp.com où chacun peut trouver les documents produits et dialoguer avec les responsables de l'Office.
L'OGBTP dispose d'un réseau actif d'Offices départementaux créés à son image, au plus près du terrain.
Ces Offices sont des lieux de rencontre constructifs et productifs, mais neutres, hors des lieux de travail quotidien et d'affrontements potentiels. C'est là que naissent les idées communes et leur formalisation acceptable pour nos deux professions ; c'est de là que partent les actions de progrès, leur présentation aux acteurs locaux et en particulier aux maîtres d'ouvrage, enfin l'évaluation des expériences mises en œuvre.
Les départements qui n'ont pas d'Office se privent d'un moyen efficace pour faire évoluer le cadre professionnel dans un sens convenant aux deux professions. Dans ces départements, nous avons besoin de vous pour prendre l'initiative d'en créer un. Les membres du bureau sont à votre disposition et se déplacent pour expliquer ce que chacun peut retirer de l'existence d'un Office actif.
N'hésitez donc pas à faire appel à nous pour vous aider à créer un Office dans votre département, c'est ce que j'espère de chacun de vous.

Yves Toulet
Président de l'OGBTP
http://www.ogbtp.com

Architectes et Prescription

L'architecte est l'acteur majeur en matière de prescription dès l'origine et la conception d'un projet.

Pour conserver et assumer pleinement ce rôle, parfaire ses connaissances relatives aux produits et solutions préconisés par les industriels n'est pas chose facile :

- Nombre croissant d'innovations, d'évolutions technologiques, sans parler des modifications régulières de réglementations (RT2005, accessibilité, confort acoustique…),
- Diversité de l'offre : depuis les produits dits "cachés", en passant par ceux extrêmement techniques, aux matériaux les plus "archi"…

Le Club Prescrire de l'Unsfa répond à ce besoin grâce aux Entretiens de la Prescription, une quarantaine de rencontres programmées en 2006, qui ambitionnent l'alliance convivialité - efficacité : au contact des architectes dans leur région, sur un timing limité, autour d'une visite de chantier ou de site d'un confrère architecte, les industriels du club présentent leurs nouveautés et spécificités, … et les échanges se poursuivent autour d'un buffet.

En adhérant au Club Prescrire, les industriels s'engagent à une mission d'informations et de préconisations précises et réactives, dans un esprit de partenariat.

En janvier 2006, une centaine d'architectes ont participé aux entretiens de :

- Rouen (76) : visite du chantier du 6e Pont accompagnée par Aymeric Zubléna
- Vitry sur Seine (94) : visite du tout récent Mac/Val, musée d'art contemporain du Val de Marne avec Jacques Ripault
- Chambéry (73) : visite du site House Boat® avec Jean-Loup Patriarche

L'entretien de la prescription, c'est aussi une opportunité d'échanges et de partages d'expériences entre confrères, excellente occasion de "sortir la tête du guidon" !

Calendrier des rencontres du club : rubrique Calendrier **www.unsfa.com/prescrire**

En pages suivantes, les membres du club parmi lesquels les nouveaux adhérents de l'année 2006 : Bosch Security Systems, Clim+, Rak, Legrand, Vélux, Somfy, Schlüter Systems, Visorex, Koramic et Ferrari. N'hésitez pas à les solliciter.

A noter dès maintenant dans vos agendas : 5e édition de la Fête des Archi's !

Elle se tiendra à Paris le jeudi 15 juin aux Voûtes, espace attenant aux célèbres Frigos de Paris (localisation : Bibiothèque F. Mitterand).
Nous vous accueillerons, côté jardin, de 18 à 24 heures dans une ambiance "Bodega espagnole" ! Et si la pluie nous taquine, les superbes caves voûtées nous offrirons leur protection.

Au plaisir de vous retrouver, bien cordialement,

Michel Hordé
Président

Club Prescrire

L'espace dialogue et rencontre Architectes - Industriels

▸▸▸ Le Club Prescrire en bref

Créé il y a 18 ans à l'initiative de l'UNSFA, le Club Prescrire est un outil à la disposition des architectes et des industriels du bâtiment dans le domaine de la prescription.

Ses rencontres professionnelles, événementielles ou institutionnelles ont pour objectif de favoriser et développer les échanges.

Veille technologique et réglementaire, connaissance des contraintes et des coûts des solutions préconisées… pour l'architecte.

Mise en avant des nouveautés, des spécificités, développement de la notoriété, visibilité… du côté de l'industriel. ◂◂◂

Contact

Esther Pinabel, Déléguée nationale
8-10 rue Bertin Poirée – 75001 Paris
Port. : 06 23 18 50 85
E-mail : clubprescrire@unsfa.com
www.unsfa.com/prescrire

AUTOMATISMES ÉNERGIE ÉLECTRONIQUE SYSTÈMES - ÉCLAIRAGES DE SÉCURITÉ INCENDIE
Philippe Dormont
E-mail : philippe.dormont@aees.fr
Tél. : 04 72 47 63 77

FABRICANT MATÉRIELS : VENTILATION, PROTECTION INCENDIE-DÉSENFUMAGE, DIFFUSION DE L'AIR, ACOUSTIQUE
Jean Courtois
E-mail : courtois-jean@aldes.com
Port. : 06 82 99 65 25

ÉTANCHÉITÉ DES TOITURES
Joël Pétillon
E-mail : joel.petillon@solvay.com
Port. : 06 03 00 29 38

PRODUITS DE VIDÉOSURVEILLANCE, INTRUSION, CONTRÔLE D'ACCÈS, SONORISATION D'ÉVACUATION, SYSTÈMES DE CONFÉRENCE, DÉTECTION INCENDIE, PROTECTION DU TRAVAILLEUR ISOLÉ
Pascal Bouvignies
fr.securitysystems@bosch.com
Site internet : www.boschsecurity.fr
Tél. : 0825 078 476

ÉDITEUR EN QUINCAILLERIE DÉCORATIVE POUR PORTES ET MEUBLES
Sandra Labbé
E-mail : commercial.cadap@wanadoo.fr
Tél. : 01 64 66 87 77

FABRICANT DE GRÈS CÉRAME REVÊTEMENTS DE SOL
Alain Noël
E-mail : caesar.france@wanadoo.fr
Tél. : 04 78 14 56 66

FABRICANT DE PAREMENTS DE FAÇADE EN MATÉRIAU MINÉRAL
Laurent Moatti
E-mail : contact.façade@carea.fr
Tél. : 01 69 35 53 63

CLIMATISATION
Christophe Le Luduec
E-mail : leluduec.c@daikin.fr
Tél. : 01 46 69 95 81

TECHNIQUE DE PORTE, MURS MOBILES, PORTES AUTOMATIQUES, SOLUTIONS ARCHITECTURALES DU VERRE, SÉCURITÉ TEMPS ET ACCÈS
Eric Le Corre
E-mail : eric.lecorre@dorma.com
Port. : 06 20 91 71 15

CHAUFFAGE-CLIMATISATION ET ACCESSOIRES
Jean-Marc Binda
Tél : 06 22 897 969
E-mail : jean-marc.binda@climplus.com

CONCEPTEUR ET DISTRIBUTEUR DE MOBILIER DE BUREAU
Jean-Michel Becquet
E-mail : jeanmichel.becquet@ediburo.fr
Tél. : 01 41 38 69 45

FABRICANT DE GRÈS CÉRAME REVÊTEMENTS DE SOL

CERAMICHE CÆSAR
LA CULTURE DE LA MATIERE

Alain Noël
PRESCRIPTEUR CAESAR FRANCE
Tél. : 04 78 14 56 66
E-mail : caesar.france@wanadoo.fr

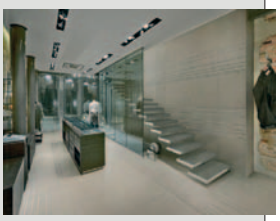

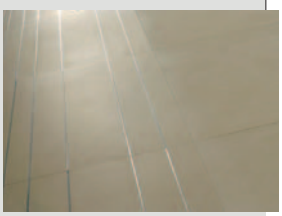

MORE. Un nouveau concept de décoration contemporaine

Le style de vie italien a une nouvelle expression céramique : More.
More est la réponse pour ceux qui attendaient un produit en mesure de vivre en harmonie avec tous les éléments qui caractérisent les styles de vie contemporains.
La série More est monocalibre, mise d'équerre et rectifiée : il est possible de combiner librement les couleurs, les formats et les finitions avec le minimum de joints inter-carreaux.
More : grès cérame pleine masse aux hautes performances techniques. Il convient à toutes les applications, du résidentiel aux grands projets, aussi bien pour le revêtement de sols que pour le revêtement mural.
La gamme se décline en six coloris : Nylus, Sahara, Iridium, Eden, Coliseum, Eclypse.
Les fonds sont disponibles en formats : 60x60, 30x60, 11,7x60. Il existe également des décors stave 30x60 et steel 60x60.
More scratched est la nouvelle frontière du revêtement céramique d'avant-garde : grâce à ses surfaces tridimensionnelles, belles à regarder et agréables à toucher.
La gamme est agrémentée de nombreux listels de verre et de métal ainsi que de pièces spéciales.

CLIMATISATION

DAIKIN
Climatisation et Chauffage

Christophe Le Luduec
RESPONSABLE PRESCRIPTION FRANCE
Tél. : 01 46 69 95 81
E-mail : leluduec.c@daikin.fr

ALTHERMA : Un concept de chauffage réversible polyvalent et économique

Le système de plancher chauffant-rafraîchissant Altherma est la principale nouveauté Daikin pour 2006.
Remarquable par sa souplesse d'installation et le faible encombrement de ses appareils, il permet d'associer le chauffage par le sol et le traitement de l'eau chaude sanitaire de l'habitat.
En outre, cette technologie présente le même avantage que tous les systèmes de chauffage réversible Inverter de la gamme Daikin : le rafraîchissement de la maison en été.
Le système Altherma Air/Eau permet de s'affranchir des contraintes topographiques liées aux pompes à chaleur géothermiques de type Sol/Eau ou Eau/Eau. Nul besoin de travaux de terrassement, ni d'autorisation spéciale pour l'installer, ce qui est un atout appréciable.
Altherma bénéficie de l'expérience de Daikin en matière de climatisation avec notamment la technologie Inverter adaptant la puissance consommée avec les besoins réels de l'installation, ce qui garantit un système performant, économique, correspondant aux exigences réglementaires et à la préservation des ressources naturelles.

TECHNIQUE DE PORTE, MURS MOBILES, PORTES AUTOMATIQUES, SOLUTIONS ARCHITECTURALES DU VERRE, SÉCURITÉ TEMPS ET ACCÈS

DORMA

Eric Le Corre

DIRECTEUR PRESCRIPTION ET GRANDS COMPTES

Tél. : 01 41 94 26 50
E-mail : contact.france@dorma.com
Site Internet : www.dorma.fr

TEGO™

TEGO: La porte intelligente

TEGO™ Glass est un concept de porte automatique intelligente qui allie intégration esthétique et fonctionnalités innovantes.
Sa création est le fruit du savoir-faire de trois divisions du groupe DORMA : "Portes Automatiques" pour l'ouvre porte, "Solutions Architecturales du Verre" pour l'intégration harmonieuse dans une grande baie vitrée, et enfin "Sécurité, Temps et Accès" pour toutes les fonctionnalités liées au contrôle d'accès.
La porte automatique pivotante est intégrée dans une grande baie verrière au moyen de pièces en inox de la gamme "Manet", garantissant ainsi la rigidité de l'ensemble et la sécurité d'un système anti pince doigts, tout en préservant l'esthétique globale d'où se dégage un sentiment d'espace et de luminosité. La borne de commande transparente, assortie, peut gérer des fonctionnalités illimitées en matière de contrôle d'accès, du lecteur de badge à la biométrie…
Enfin, la mise en œuvre globale, au travers des divisions du groupe DORMA, permet une solution jusqu'à 30% moins chère que les systèmes traditionnels.

FABRICATION DE SIEGES DE BUREAU

giroflex

Franck Leroy

RESPONSABLE MARCHÉ SANTÉ

E-mail : leroy@giroflex.fr
Port. : 06 07 25 39 10

Samba de Giroflex: un siège pas comme les autres. Partout où il va, il attire les regards avec son design caractéristique. Aussi bien dans les salles de réunion et de formation que dans les salles d'attente ou au bureau.
Samba, ça balance: on le sent à sa conception à 4 pieds inédite avec piètement luge intégré, et on le ressent à son design marquant.
Samba se remarque: grâce au grand choix de revêtements et de versions d'équipement, il s'intègre sans problème dans les ameublements existants et crée de nouveaux accents dans tous les environnements.
Empilables pour gagner de la place: jusqu'à 4 sièges.
Très confortable grâce à la technique du piètement luge.
Le dossier à articulation à ressort assure une détente supplémentaire, pour une assise active.
En option: roulettes au niveau des pieds avant pour déplacement rapide et facile.
Revêtements: Samba est disponible dans un large choix de matériaux de revêtement et en cuir.
Demandez notre aperçu détaillé des coloris et des matériaux.
Pièces en aluminium: poli miroir ou en différents coloris de peintures.
Coques du dossier en plastique: également en version carbone/métallique ou garnies de tissu ou de cuir.

Freudenberg — FREUDENBERG BATIMENT REVÊTEMENTS DE SOL nora EN CAOUTCHOUC
Pascale Débordes
E-mail : pascale.debordes@freudenberg.com
Tél. : 01 69 18 38 47

FERRARI — FABRICANT DE MEMBRANES ET TEXTILES COMPOSITES
Catherine Siepiora
E-mail : catherine.siepiora@tesf.fr
Tél. : 04 74 97 88 06

giroflex — FABRICATION DE SIEGES DE BUREAU
Franck Leroy
E-mail : leroy@giroflex.fr
Port. : 06 07 25 39 10

GROHE WATER TECHNOLOGY — ACTEUR INCONTOURNABLE DE LA MAÎTRISE DE L'EAU SANITAIRE
Yael Tordjman
E-mail : y.tordjman@grohe.fr
Tél. : 06 83 09 04 47

Guittet www.guittet.com
PEINTURES PROFESSIONNELLES
Étienne Rochette-Castel
E-mail : etienne.rochettecastel@sigmakalon.com
Port. : 06 80 37 66 11

ISOROY — FABRICATION DE PANNEAUX À BASE DE BOIS
Antoine Hudelist / Serge Savary
E-mail : service.doc@isoroy.fr
(service échantillons documentations)
Port. : 06 77 09 21 42 / 06 77 09 09 63

KORAMIC — 4E FABRICANT FRANÇAIS DE TUILES EN TERRE CUITE.
LARGE GAMME DE TUILES EN TERRE CUITE AUX MULTIPLES TEINTES ET ASPECTS ADAPTÉS AUX SPÉCIFICITÉS RÉGIONALES
Lionel Labadie
E-mail : lionel.labadie@koramic.fr
Tél. : 03 81 48 35 18

Groupe LA NIVE — FABRICANT DE PRODUITS PRÉFABRIQUÉS EN BÉTON, CONDUITS DE FUMÉE, ELÉMENTS DE STRUCTURE, TRAITEMENT DES EAUX
Blandine Sarrazin
E-mail : bsarrazin@lanive.fr
Tél. : 05 57 95 00 95

legrand® — FABRICANT DE PRODUITS ET SYSTÈMES POUR INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET RÉSEAUX D'INFORMATION
Servane Berrier
E-mail : servane.berrier@legrand.fr
Tél. : 01 49 72 52 33

MULTIBETON — PLANCHER CHAUFFANT ET RAFRAÎCHISSANT. SOLAIRE THERMIQUE. GÉOTHERMIE, POMPES À CHALEUR. TRAITEMENT D'EAU DE CHAUFFAGE
Carlos Blanes – Pascal Philippe
E-mail : multibeton@multibeton-france.fr
Tél. : 03 87 98 69 11

PRIMAGAZ — OPÉRATEUR DE GAZ PROPANE EN RÉSEAU SOLUTION BI ÉNERGIE : PROPANE + SOLAIRE
Pierre Guerbé
E-mail : pguerbe@primagaz.fr
Tél. : 01 58 61 52 06

PRODUITS SANITAIRES
Christian Fauconnet
E-mail : fauconnetchris@wanadoo.fr
Tél. : 06 74 04 10 25

FABRICANT DE PROFILÉS ET ACCESSOIRES POUR LE CARRELAGE, DALLES DE DÉSOLIDARISATION, D'ÉTANCHÉITÉ ET DE DRAINAGE
Christophe Barruezo
E-mail : christophe_barruezo@schluter-systems.fr
Port. : 06 74 90 34 49

MENUISERIES ALU/PVC, FAÇADES, VERRIERES, PANNEAUX SOLAIRES, BRISE-SOLEIL, STORESD'OCCULTATION EXTÉRIEURS
Régis Motte
E-mail : rmotte@schueco.com
Port. : 06 75 48 47 58

ÉTANCHÉITÉ COUVERTURE, INSONORISATION DES SOLS
Jean-Michel Rio
E-mail : frjro@icopal.com
Tél. : 01 40 96 36 46
Port. : 06 07 80 69 48

SPÉCIALISTE DU "HOME MOTION", AUTOMATISMES DE STORES ET VOLETS ROULANTS, PORTES ET PORTAILS, POUR LES OUVERTURES DE LA MAISON ET DES IMMEUBLES TERTIAIRES
Laurent Favre
E-mail : laurent.favre@somfy.com
Tél. : 04 72 14 99 33

REVÊTEMENTS DE SOLS - SOUPLES - PVC - LINOLÉUM - TEXTILE
Marie-Claude Busson
E-mail : marie-claude.busson@tarkett.com
Tél. : 01 41 20 42 38

TUILES ET BARDAGES, ENVIRONNEMENT DÉCORATION, PRODUITS DE GROS ŒUVRE
Lionel Garcia
E-mail : lionel.garcia@terreal.com
Port. : 05 34 36 21 00

CONCEPTION, FABRICATION ET DISTRIBUTION DE FENÊTRES DE TOIT ET ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS
M. François Tanné
Tél. : 0 811 02 01 01
site : www.VELUX.fr

FABRICATION DE PRODUITS CÉRAMIQUE SANITAIRES, SALLES DE BAINS ET CUISINES
Philippe Julini
E-mail : julini.philippe@villeroy-boch.com
Port. : 06 09 38 56 80

FABRICANT DE BOÎTES AUX LETTRES PERSONNALISABLES DÉCORATIVES OU STANDARDS, BOIS, ACIER
Dominique Berton
E-mail : berton.visorex@wanadoo.fr
Tél. : 01 60 05 91 10
Port. : 06 08 27 47 33

MORTIERS INDUSTRIELS
Christian Gérard-Pigeaud
Site internet : www.weber-broutin.fr/prescrire
Tél. : 01 60 62 13 51

FABRICATION DE PANNEAUX À BASE DE BOIS

Antoine Hudelist / Serge Savary

Port. : 06 77 09 21 42 / 06 77 09 09 63
E-mail : service.doc@isoroy.fr
(service échantillons documentations)

DÉCO : Novolam révèle les tendances 2006-2007
Après "Eclat" et "Envol" en 2005, Isoroy dévoile, avec la **Gamme Révolutive NOVOLAM,** deux nouveaux Capteurs de tendances : **Transatlantique** et **Fleur de peau. Transatlantique**, au style énergique et rythmé, inspiré de l'Art déco, mêle l'intensité des teintes à la richesse des matériaux. Fleur de Peau exprime une sensibilité tout en nuances, inspirée du patrimoine gréco-romain, avec des tons doux aux effets nacrés et aux matières délicates. Au total : 75 propositions inédites à découvrir. Les décors se déclinent sucaractèrer différents supports : mélaminés, stratifiés et bandes de chant

Nouveauté en 2006 : le Cahier de tendances Novolam 2006, source d'inspiration des nouveaux décors, le site www.novolam.com, enrichi de **trois scènes 3D ultra modernes** (cuisine, salle de bains et meuble de rangement) et de **la rubrique "Tendances".**

Isoroy signe, avec la Gamme Révolutive Novolam, la solution sur-mesure pour les professionnels de l'ameublement et de l'agencement intérieur.

MENUISERIES ALU/PVC, FAÇADES, VERRIÈRES, PANNEAUX SOLAIRES, BRISE-SOLEIL, STORES D'OCCULTATION EXTÉRIEURS

Régis Motte

Port. : 06 75 48 47 58
E-mail : rmotte@schueco.com

FIRESTOP II - EI 60 : La protection coupe feu Aluminium 60 minutes
Des portes et cloisons vitrées
SCHÜCO développe à nouveau une nouvelle gamme Aluminium pour la protection au feu
Firestop II - EI 60, Schüco enrichit son offre en matière de protection contre le feu. Conforme aux normes européennes EN 1634-1 ou EN 1364-1 et hautement performante, Firestop II - EI 60 affiche une résistance au feu pendant 60 minutes.
Firestop II - EI 60 conjugue efficacité et esthétique.
Désormais, Firestop II – EI 60 rend possible la construction :
- de portes vitrées à 1 ou 2 vantaux ouvrant vers l'intérieur ou vers l'extérieur avec des dimensions maximales d'ouverture de 1.400 mm x 2.491 mm pour 1 vantail et 2.637 x 2.491 pour 2 vantaux,
- la construction de cloisons vitrées pouvant atteindre 4 mètres de haut avec des dimensions de vitrage très importantes.

La faible masse vue des profilés et les grandes surfaces vitrées confèrent à la série Firestop II – EI 60 un aspect visuel d'une grande finesse, répondant parfaitement aux exigences esthétiques actuelles offrant une transparence exceptionnelle.

Défendre nos adhérents est notre raison d'être

Photo : Raymond Depardon / Magnum photos

Prévention des sinistres : Suivez le guide !

www.maf.fr

maf

> Mutuelle des architectes français assurances

Tél. : 01 53 70 30 00 – http://www.maf.fr

Entreprise privée régie par le code des assurances - société d'assurance mutuelle à cotisations variables.

La Haute Qualité d'Usage (HQU) :
l'affaire de chacun au bénéfice de tous

L'accessibilité des lieux et des services aux personnes souffrant de handicap est encore vécue, du côté des élus et des architectes, comme une série de normes contraignantes ou un mistigri dont on rêve de se défausser.

Et pourtant, 40% de la population est atteinte de gêne, de handicap permanent dans de multiples domaines (auditif, sensoriel, psychique, moteur…). Il y a donc des améliorations sensibles à apporter aux conditions de vie de nos concitoyens. Et il est bien possible, avec l'allongement de la vie, que chacun de nous en bénéficie.

Si l'accessibilité reste un problème, c'est certes à cause des peurs que continuent de générer le handicap. Mais c'est aussi parce que l'accessibilité est appréhendée essentiellement à travers les normes imposées, plutôt que comme un projet positif au service de personnes âgées peu mobiles, mal voyantes ou sourdes, personnes illettrées, étrangers ne parlant pas notre langue, personnes désorientées, blessées ou accidentées, mamans enceintes et avec poussettes, livreurs…

Comme la Qualité Environnementale des Bâtiments, la Haute Qualité d'Usage est un élément du projet architectural

Or, plus la question de l'accessibilité est prise en considération, intégrée en amont d'un projet, traitée par chacun à son niveau, plus elle devient simple à mettre en œuvre. C'est cette méthode que nous expérimentons en région Rhône-Alpes Les régions n'ont aucune compétence obligatoire concernant les personnes handicapées. Pourtant, nous nous sentons une responsabilité dans les affaires dont nous avons la charge. C'est le cas pour l'accessibilité des gares et des trains, celle de la formation professionnelle, des lycées, de l'habitat…

"L'UNSFA et la Région Rhône-Alpes proposeront durant l'année 2006 des sessions d'une demi à une journée de formation à l'accessibilité"

Pour faire partager cette expérience, la région a engagé la réalisation d'un DVD de sensibilisation et de formation des acteurs de l'aménagement : élus et techniciens des collectivités territoriales, entreprises du BTP, agents de l'Etat, bureaux d'études et architectes.

Un film d'une dizaine de minutes permet à chaque personne valide de se mettre dans la peau d'une personne handicapée au cours de sa vie quotidienne (prendre un bus, acheter un journal, s'orienter dans une ville inconnue…). Après cette introduction, chacun est invité à identifier les outils techniques, les formes d'organisation ou simplement à mieux connaître les besoins que chacun peut prendre en compte et qui permettent aux personnes handicapées de renforcer leur autonomie. Si les rampes d'accès pour les fauteuils sont bien connues, d'autres outils sont moins repérés (touches d'ascenseur en braille, feux tricolores sonorisés, visibilité des textes sur les écrans d'information…).

Le DVD donne des pistes pour passer de la bonne intention au projet local avec des précisions sur le rôle des différents intervenants : les élus locaux, les experts, les bénéficiaires… Bien au-delà de l'abrupt exposé des normes juridiques, il s'agit d'inviter à la mise en place d'une démarche de projet pour une haute qualité d'usage dans la ville. Sous une forme pédagogique, ce document diffuse une culture de l'accessibilité et propose des méthodes simples et opérationnelles pour la concrétiser.

L'UNSFA et la Région Rhône-Alpes proposeront durant l'année 2006 des sessions d'une demie à une journée de formation à l'accessibilité à partir de ce DVD.

De la même façon que la Qualité Environnementale des Bâtiments se généralise, la Haute Qualité d'Usage peut devenir un élément comme un autre du projet architectural.

Marie-Odile Novelli
Vice-présidente
du Conseil régional
Rhône-Alpes
Déléguée à la
politique de la ville,
au logement
et aux solidarités

Quelle formation pour répondre aux attentes de la loi ?

Tout le monde s'entend pour reconnaître que les architectes sont concernés en premier chef par les nouvelles dispositions prévues par la loi du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées".

Les premiers décrets d'application de cette loi sont en cours de validation, mais il est d'ores et déjà important de retenir qu'indépendamment de l'aspect purement réglementaire et législatif, nous allons être conduits à réfléchir dans le cadre d'une double approche du bâtiment.

Tout d'abord de l'individu au bâtiment, où les recherches de solutions s'effectueront à travers les principes de déplacement, de repérage, d'accès, d'utilisation et de jouissance des locaux, des équipements.

Mais également aller du bâtiment à l'individu, ou la qualité d'usage paysagère et architecturale du site dépendra de l'aptitude des concepteurs à intégrer des points de vigilance à chaque élément structurant du projet lors du traitement des abords, du bâtiment lui-même, des éléments structurants transversaux, et des services complémentaires.

Dans quel cadre réglementaire va donc devoir évoluer notre conception des espaces dans la mesure où il va nous falloir intégrer, dès la genèse du projet, une démarche de qualité d'usage pour tous ?
Comment serons-nous en mesure de permettre à l'ensemble des bâtiments existants d'accueillir toutes les personnes handicapées, quel que soit leur type de handicap, y compris cognitif et psychique ?
Comment allons-nous être amenés à travailler avec les commissions départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), dont le pouvoir va se trouver accru ?
Comment sera gérée la délivrance des attestations de conformité des travaux aux règles d'accessibilité dont dépendra l'octroi des subventions versées ou à venir ?

Autant de questions auxquelles nous allons devoir répondre, et ce, à très brèves échéances (70 décrets sont en cours d'écriture). C'est dans ce but qu'avec les meilleurs spécialistes de l'accessibilité, en partenariat avec certaines collectivités fortement impliquées (la région Rhône-Alpes et madame Marie-Odile Novelli notamment) et en liaison étroite avec le monde associatif, nous avons mis en place une formation de trois jours qui devrait nous permettre de répondre avec clairvoyance à cette nouvelle attente sociétale.

Philippe Roux
Architecte DPLG
Président du GEPA
Vice-président
de l'UNSFA

Première session nationale de formation

À la suite des états généraux du handicap, les architectes de l'UNSFA et le GEPA s'efforcent de passer des promesses aux actes : la première session nationale de formation s'est déroulée à Nantes, les 9, 10 et 17 mars 2006, organisée avecle concours du GEP' Atlantique.

Comme beaucoup d'entre nous ont pu le lire dans l'édition du 9 février 2005 du journal La Croix, le GEPA et l'UNSFA, "ont mis sur pied un cursus de formation de trois jours, qui pourra bientôt être suivi dans toute la France, en présence de représentants du ministère de l'équipement, prélude à son véritable lancement, avec le souci de répondre aux contraintes des architectes par une formation courte mais aussi de s'inscrire dans un territoire". (article de Nadia Sahmi).

La formation est l'occasion de mettre en relation les architectes avec les représentants des usagers en donnant la parole dès le premier jour de formation aux représentants locaux de l'administration et des associations qui participent dans chaque département au sein de la CCDSA à l'instruction des demandes d'autorisation.

www.gep-atlantique.com
et Gepa : www.groupegepa.com

Conçus pour une installation facile.

Nouveaux projecteurs de son Bosch.

- Très facile à installer
- Usage professionnel
- Résistants à l'eau, la poussière, le vent
- Qualité audio HIFI
- Conforme aux normes d'évacuation

Pour plus d'informations, veuillez visiter notre site
www.boschsecurity.fr
fr.securitysystems@bosch.com

BOSCH

Des technologies pour la vie

N° Indigo 0 825 078 476
0,15 EUR TTC / MN

"L'architecture nous fait la vi(ll)e meilleure"

1

2

3

4

5

6

7

8

9

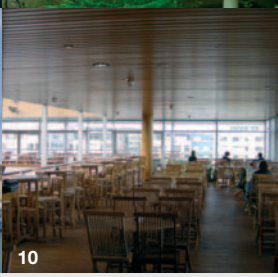
10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

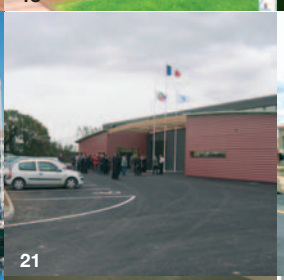
21

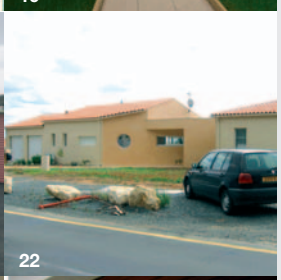
22

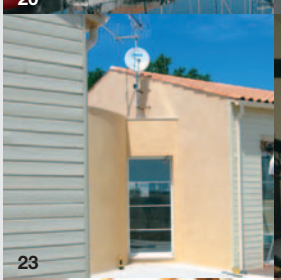
23

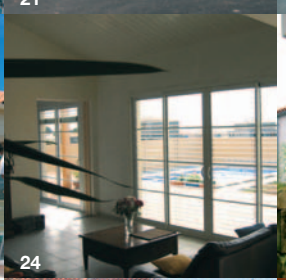
24

25

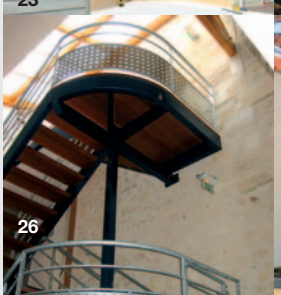
26

27

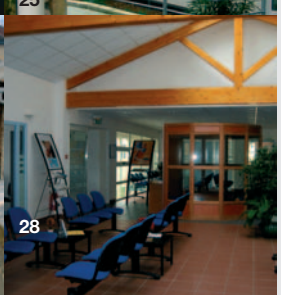
28

RÉGION
Poitou-Charentes

Merci à tous les architectes qui ont participé à la réalisation de ce cahier :

SCPA d'architecture Corset - Roche (Jean-Pierre Corset et Jean-Michel Roche) (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8) ;

SCP Gonfreville – Dumet – Vaulet (Jacques Gonfreville, Jean-Pierre Lahon, Christophe Dumet, Philippe Vaulet et Eric Cordier) (9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18) ;

SEARL Christophe Pillet, (Christophe Pillet, associé à l'agence Gravière & Foulon) (19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28)

Complément d'information :

Le Cahier des régions "Rhône-Alpes" du Passion Architecture N° 15 ne mentionne pas que l'opération du musée de la Bresse, à St-Cyr-sur-Menthon a été réalisée par le cabinet SARL Dassonville Dalmais en association avec le cabinet Michel Robin architecte à Mâcon.

SEARL Christophe Pillet Architecte – Rochefort (17)

Christophe Pillet associé à l'agence Gravière & Foulon de Saintes

Projet 1 :

Réhabilitation de l'agence de Jonzac pour la mutualité sociale et agricole (17)

1

2

3

Une extension moderne dans un site protégé :
1) Entrée depuis le parking
2) Vue sur la passerelle d'entrée
3) Escalier du Hall

Projet 2 :

Antenne ASSEDIC de Châtellerault (86)

1

2

Environnement chaleureux pour un accueil détendu :
1) Patio d'entrée
2) Détails persiennes bois de la salle de réunion
3) Passage bois en Ipe

3

SCPA Corset Roche – Poitiers (86)

Jean-Michel Roche & Jean-Pierre Corset

Projet 1 : Hébergement HQE : Centre plein air de Lathus (86)

1

2

3

Construire en site classé un projet HQE à flanc de coteau dominant la vallée de la Gartempe :
1) Détail façade ouest
2) Façade sud-ouest sur la vallée
3) Détail d'angle

Projet 2 : Dojo de judo du CREPS de Boivre à Vonneuil-sous-Biard (86)

1

2

3

L'esprit du Judo, concentration et légèreté pour un bâtiment sobre et détaché du sol au milieu des arbres du parc du CREPS de Boivre près de Poitiers :
1) Détail d'angle
2) Détail façade nord-est
3) Vue d'ensemble

SCP Gonfreville Dumet Vaulet – La Rochelle (17)

Jacques Gonfreville, Jean-Pierre Lahon, Christophe Dumet, Philippe Vaulet & Éric Cordier

Projet 1 :
Hôtel de Police de La Rochelle (17)

1

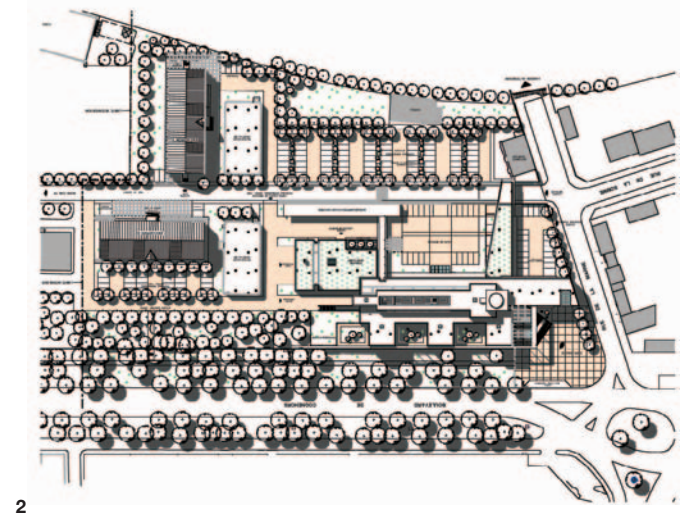

2

3

Sur une ancienne friche militaire, en centre Ville de La Rochelle, ce projet architectural vise à requalifier les lieux :
1) Élévation sur le boulevard de Cognehors et façade intérieure
2) Plan de masse
3) Perspective sur l'entrée

Projet 2 : Maison du foyer de la Petite Enfance – La Rochelle (17)

1

La contrainte était un parcellaire urbain strictement délimité dans la périphérie immédiate de La Rochelle :
1) Perspective sur la rue du Péré
2) Élévation des façades ci-dessus
3) Vue intérieure du centre socio-culturel

2

3

Interview de Ségolène Royal, présidente du Conseil régional Poitou-Charentes

Passion Architecture : Votre vision prospective alimentée par la démarche consultative mise en place en région Poitou-Charentes intéresse les architectes qui imaginent pour demain. Ceux que nous représentons aimeraient savoir comment ils seront associés dans la concertation de cette ambition ?

Ségolène Royal : Les architectes sont déjà associés à notre démarche de faire de la région Poitou-Charentes une région d'excellence environnementale, une région au sein de laquelle l'habitat durable est appelé à se développer de plus en plus. Nous avons une réelle ambition en ce domaine, que ce soit dans le choix de la qualité des matériaux, leur performance énergétique ou encore leur capacité à se recycler. Nous soutenons ainsi des expérimentations ciblées pour une qualité environnementale du bâti. Nous nous sommes fixés d'atteindre l'objectif de "1000 Maisons Bois" en région Poitou-Charentes en lançant un appel à projet "maison Bois à basse consommation d'énergie en logement". Cependant, si pour "construire durable" nous devons recourir à des matériaux ou des techniques respectueuses de l'environnement, nous devons penser aussi et d'abord à une démarche de qualité et ce, dès la conception. Et là, je pense que les architectes ont un rôle essentiel à jouer.

P. A. : Au regard des évènements de l'automne 2005 dans les cités nécessitant des actions en termes d'aménagement urbain, votre région doit-elle forcer l'allure dans la réhabilitation de certaines zones sensibles ?

S.R : Le logement social est réellement au cœur de nos préoccupations régionales. Nous sommes dans une région où le taux de logements sociaux est inférieur à la moyenne nationale, alors que le taux des ménages ayant des revenus inférieurs aux plafonds HLM est de 70 %, taux très au-dessus de la moyenne nationale. Face à ce constat, nous avons agi. Nous avons ainsi décidé d'aider au portage foncier, avec comme objectif la création de 50 % de logements sociaux minimum pour favoriser la mixité sociale. C'est ainsi qu'au mois de février dernier, lors de notre dernière Commission permanente, nous avons décidé d'aider à la création de 640 logements sur l'ensemble du territoire régional.

P. A. : En construction neuve, comme en réhabilitation, nous renforçons constamment les objectifs à atteindre. Ceux à long terme de nos constructions (qualité environnementale et développement durable) imposent de raisonner en coût global : mieux investir en amont pour réaliser ensuite des économies dans tous les domaines. Qu'en est-il pour votre Région ?

S.R : Je vous citerai un seul exemple pour vous montrer à quel point la réflexion préalable en termes d'environnement mais également de coût global est importante pour la performance de l'ouvrage à réaliser. Prenons donc, comme exemple la réalisation de Villeneuve-les-Salines en Charente-Maritime, dont le réseau de chaleur assurait le chauffage et l'eau chaude pour plus de 2 000 logements et 17 bâtiments tertiaires. Ce site avait besoin d'une profonde rénovation. Nous n'avons pas hésité à nous engager de manière significative, notamment pour deux programmes d'investissements. La Région a ainsi financé la restructuration du réseau de chaleur incluant la mise en place d'une chaudière fonctionnant au bois et consommant 300 tonnes de déchets de bois. Ce qui signifie, en d'autres termes, une économie de 2 500 tonnes de CO_2 d'origine fossile. Nous avons également amélioré la production d'eau chaude sanitaire solaire par une nouvelle installation comportant 1 282 m² de capteurs vitrés, c'est-à-dire une économie supplémentaire de 230 tonnes de rejet de CO_2 par an. Cette installation de Villeneuve-les-Salines est exemplaire pour notre région et même l'ensemble du territoire national car elle respecte l'environnement, tout en favorisant le logement social. L'installation de cette chaufferie collective "énergies renouvelables" a certes été un investissement conséquent mais nous avons fait diminuer les charges de fourniture d'énergie aux locataires. Nous sommes ainsi doublement gagnants, tant d'un point de vue environnemental qu'économiquement et socialement parlant.

La TVA à 5,5 % jusqu'en 2010

Le suspense interminable sur la TVA à 5,5 % a inquiété tous les acteurs du bâtiment. Désormais, le risque d'un retour au taux normal de TVA est reporté en 2010. Nous verrons alors qui prendra l'initiative de revenir sur un dispositif ayant déjà dix ans d'application.

Rappelons que cette TVA réduite concerne les travaux d'entretien et de réhabilitation des locaux d'habitation de plus de deux ans.
L'alinéa ci-dessus est, bien sûr, un résumé trop simpliste du dispositif : l'instruction du 28 août 2000 démontre, une nouvelle fois, combien notre société est complexe. Car 210 alinéas et trois documents annexes sont nécessaires pour définir les divers éléments encadrant le champ d'application de la TVA réduite !

Tout résumé induirait en erreur, **nous ne pouvons que renvoyer les architectes à la lecture de cette instruction dès qu'ils ont un doute sur :**

- **les bâtiments concernés,** car, au-delà des maisons individuelles et des immeubles collectifs d'habitation, la TVA réduite peut être appliquée, mais seulement dans certains cas, à des résidences universitaires, des foyers, des internats, des maisons de retraite, certains logements de fonction, etc. Les logements locatifs sociaux bénéficient d'un autre dispositif.
- **les bâtiments à usage mixte, et les dépendances** des locaux bénéficiant de la TVA réduite.
- **les travaux, matières premières, fournitures et équipements concernés :** il serait dangereux de vouloir résumer 116 articles de l'instruction (46 à 106 et 112 à 166).
- **les travaux d'entretien,** de dépannage ou d'urgence (art.167 à 186).
- **les modalités d'application** (art. 187 à 210)

Quant aux prestations d'études, les architectes et leurs partenaires ne doivent pas oublier que c'est essentiellement grâce à l'UNSFA que les honoraires de maîtrise d'œuvre ont finalement pu être assujettis à la TVA réduite (quand ils concernent des travaux eux-mêmes soumis à cette TVA).

En effet, l'article 31 de l'instruction du 14 septembre 1999 excluait expressément les honoraires de maîtrise d'œuvre (tels ceux de l'architecte !) **de la TVA à 5,5%.**
Les architectes ont ainsi failli être marginalisés de ce marché important : les maitres d'ouvrage ayant tout de suite été invités à confier les études aux entrepreneurs qui pouvaient en inclure le prix dans celui des travaux, avec une TVA à 5,5 % sur le tout !

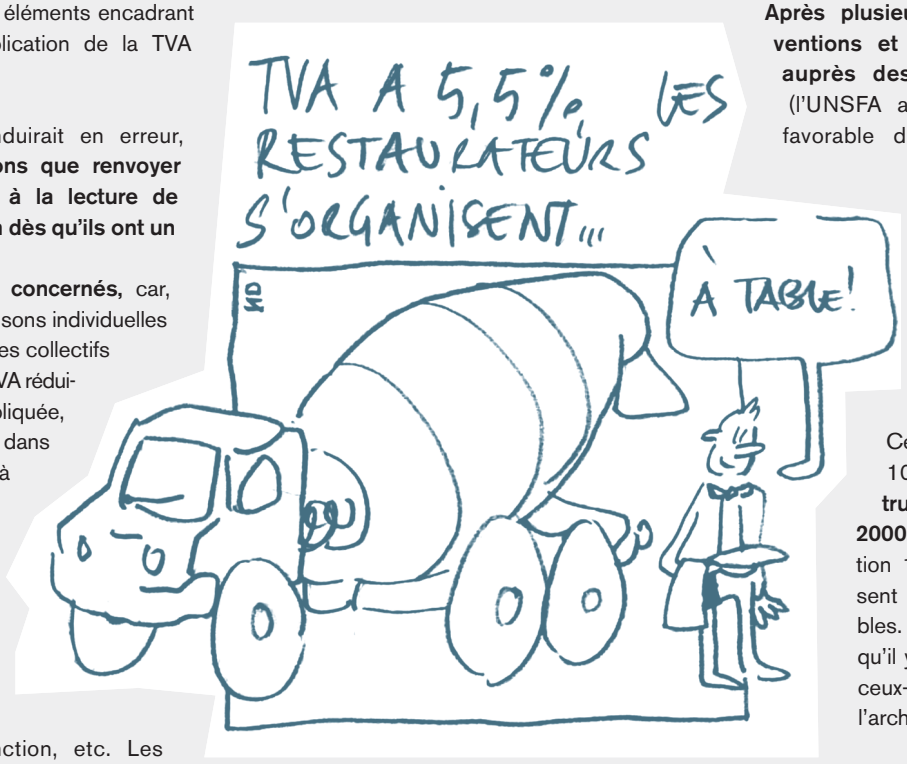

Après plusieurs mois d'interventions et de négociations auprès des parlementaires (l'UNSFA a obtenu un vote favorable du Sénat) **et du MINEFI, votre syndicat a obtenu de faire bénéficier les prestations de maîtrise d'œuvre de la TVA à taux réduit.**

Ce sont les articles 107 à 111 de l'**instruction du 28 août 2000,** (chapitre II, section 1, § F) qui précisent les règles applicables. Il faut seulement qu'il y ait travaux et que ceux-ci soient suivis par l'architecte.

Nous verrons si le MINEFI décide de toiletter cette instruction.

Quant aux bénéfices, pour la société et pour l'économie, de ce taux réduit de TVA, nous les avons rappelés dans Passion-Architecture n°15 page 31.

La commission juridique de l'UNSFA

Le Grand programme de normalisation n°4 “Construction”

Le Comité Stratégique de la Construction a pour vocation d’initier les nouveaux thèmes de normalisation du secteur construction, et de veiller à la progression, à la cohérence et à la pertinence des normes au regard des besoins exprimés par les utilisateurs.

Quatre axes majeurs pour le secteur de la construction

1] Inscrire le secteur de la construction dans une logique de développement durable

Les nouvelles dispositions législatives telles que la loi d’orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, le projet de loi “un logement pour tous” ou encore le Plan National Environnement Santé ainsi que la récente mise en application du protocole de Kyoto doivent être prises en compte.

Signalons à ce titre les travaux menés au niveau national sur la qualité environnementale et sanitaire des bâtiments, sur le “Développement durable dans la construction” (ISO TC 59/SC17), sur la base de données INIES base qui recense les déclarations environnementales et sanitaires des produits (norme NF P 01-010).

Plusieurs comités internationaux complètent ce rapide tableau tels que ceux sur l’accessibilité dans l’environnement bâti (ISO TC 59/SC 16), sur la prévision de la durée d’usage des bâtiments (ISO TC 59/SC14) qui développent des approches méthodologiques sur la durabilité des ouvrages et produits, sur le coût global ou enfin sur la conception des bâtiments et la maîtrise de l’environnement intérieur des bâtiments et la satisfaction au confort d’usage (ISO TC 205).

Il s’agit en fait d’anticiper les risques, qu’ils soient sociaux, économiques, environnementaux, culturels, ou techniques en valorisant l’approche en coût global.

2] Évaluer les conditions qui permettent de renforcer l’influence de la France dans les instances européennes et internationales concernant la construction

Dans le cadre de l’actualisation de la stratégie du système français de normalisation, un plan d’action pour renforcer l’influence de celui-ci à l’internationale a été engagé. L’action menée dans le cadre du Plan Europe en est un exemple.

3] Être pro-actif dans la dynamique de normalisation européenne

La publication des normes européennes harmonisées dans le cadre de la Directive Produits de Construction (DPC) reste plus que jamais une priorité tandis qu’il faut anticiper sa révision.

Les travaux de normalisation européens découlant du mandat de la Direction Générale Transport et Énergie sur la Performance Énergétique des Bâtiments (M/343) sont étroitement suivis par le COS Construction.

Des travaux spécifiques sur la conservation des biens culturels relatifs au patrimoine mobilier et immobilier ont démarré au niveau européen, soutenus par le ministère de la Culture.

Il conviendra enfin de se pencher davantage sur les enjeux portant sur les ouvrages existants.

Le COS Construction veillera enfin à ce que soient correctement prises en compte les spécificités des très petites entreprises et très petites séries.

4] Promouvoir l’image de la construction par la normalisation de services associés

Le champ des services doit prendre en compte, outre les dimensions économique et de consommation, la dimension citoyenne des services.

Le COS doit s’interroger sur la manière dont la construction aborde la qualité et dont les acteurs s’approprient les normes

Le COS doit s’interroger sur la manière dont la construction aborde la qualité et dont les acteurs s’approprient les normes.

En conclusion, il s’agit bien d’améliorer les relations des acteurs autour des véritables enjeux (développement durable) en élaborant avec eux les outils dont ils ont besoin.

François Pélegrin
Président du
Comité Stratégique
“Construction”

Mobiliser le dynamisme salarial des entreprises et des branches

J. Barbaro

O. Baumgartner

S. Berberian

C. Brandon

P. Caubel

C. Chomel

L'article 17 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 permet aux entreprises de verser à l'ensemble de leurs salariés un "bonus exceptionnel" d'un montant individuel maximum de 1 000 euros, exonéré de cotisations et contributions d'origine légale ou conventionnelle (sauf CSG et CRDS).

Par Patrick Julien

UNSFA VALEUR DU POINT 2006

REGIONS	VP 35 H (35/35)	DATE ACCORD
ALSACE-1 (67,68)	6,49	31/01/06
AQUITAINE-2 (24,33,40,47,64)	6,37	16/03/06
AUVERGNE-3 (03,15,43,63)	6,26	6/01/06
BOURGOGNE-4 (21,58,71,89)	6,24	16/01/06
BRETAGNE-5 (22,29,35,56)	6,28	6/12/05
CENTRE-6 (18,28,36,37,41,45)	6,33	13/12/05.
CHAMPAGNE-ARDENNE-7 (08,10,51) (52)	 6,3 6,27	 2/12/05 2/12/05
CORSE-8 (2A,2B)	6,34	8/12/05
FRANCHE COMTE-9 (25,39,70,90)	6,24	16/03/06
ILE-DE-FRANCE Zone 1 (75,92,93,94) Zone 2 (77,78,91,95)	 6,77 6,66	 14/12/05 14/12/05
LANGUEDOC ROUSSILLON-11 (11,30,34,48,66)	6,22	16/03/06
LIMOUSIN-12 (19,23,87)	6,6	24/01/06
LORRAINE-13 (54,55,57,88)	6,34	22/12/05
MIDI PYRENEES-14 (31) (09,81,82,12,46,32)	 6,29 6,21	 17/01/06 17/01/06
NORD PAS de CALAIS-15 (59,62)	6,22	13/03/06
BASSE NORMANDIE-16 (14,50,61)	6,33	18/01/06
HAUTE NORMANDIE-17 (27,76)	6,42	16/03/06
PAYS DE LOIRE-18 (44,49,53,72,85)	6,5	10/01/06
PICARDIE-19 (02,80) (60)	 6,36 6,22	 11/01/06 11/01/06
POITOU CHARENTE-20 (16,17,79,86)	6,21	22/12/05
RHONE-ALPES (01,73,74,69,38) (07,26,42)	 6,39 6,29	 29/11/05 29/11/05
P.A.C.A-22	6,34	30/01/06

L'exonération s'étend également à l'impôt sur le revenu lorsque le bonus est affecté par son bénéficiaire à un plan d'épargne d'entreprise. Ce dispositif mis en place dans le but de soutenir la croissance et la consommation des ménages est soumis à certaines conditions :

- L'entreprise doit être couverte par un accord professionnel de branche sur les salaires conclus entre le 1er janvier 2005 et le 15 juin 2006, applicable en 2006, ce qui est uniquement le cas des entreprises d'architecture adhérentes à un syndicat signataire, pour les autres, attendre les parutions des accords au Journal Officiel.
- Le bonus ne doit pas se substituer à une augmentation de la rémunération ou à un élément préexistant de la rémunération ;
- Ce dispositif est exceptionnel et ne s'applique que temporairement et uniquement pour le versement d'un bonus entre le 1er janvier 2006 et le 31 juillet 2006 ;
- Le montant et les modalités de versement du bonus exceptionnel sont fixés par l'employeur, dans une décision prise avant le 30 juin 2006.
- Le montant du bonus peut être modulé en fonction du salaire, de la qualification, du niveau de classification, de l'ancienneté ou de la durée de présence dans l'entreprise du salarié.

Enfin, le bénéfice des exonérations est subordonné à la notification, par l'entreprise, avant le 31 décembre 2006, à l'Urssaf dont relève l'entreprise, du montant des sommes versées aux salariés dans le cadre du bonus exceptionnel, en précisant le montant versé par salarié.

C. Linard

B. Detrez

P. Julien

A. Masson

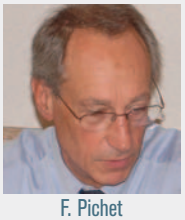
F. Pichet

P. Sarazin

V.-J. Vial-Voiron

Les représentants UNSFA aux commissions paritaires nationales sont à votre écoute

Une autre conception du PLU
(plan local d'urbanisme)

La ville est un phénomène complexe. C'est d'abord un ensemble humain vivant et diversifié, traversé de conflits, agité de comportements irrationnels entre lesquels le point d'équilibre ne s'impose jamais de lui-même. La pluralité des acteurs (institutionnels et privés) qui font la ville par morceaux rend plus délicates la définition et la mise en œuvre d'une politique cohérente, dans le temps et dans l'espace. Enfin, la planification urbaine se heurte à l'impossibilité de prévoir avec certitude l'évolution des formes et des fonctions, au-delà d'une génération. Ce constat ne conduit nullement à la résignation mais à l'humilité et au refus de la tentation "simpliste de la simplification" que dénonçait déjà Alfred Sauvy. S'agissant des plans locaux d'urbanisme, destinés à organiser le développement des villes, l'expérience acquise depuis une quarantaine d'années autorise quelques réflexions sur leur usage et sur ce que l'on pourrait appeler, d'une expression empruntée à la médecine, les "bonnes pratiques".

Par rapport aux grandes vagues législatives antérieures, la loi du 13 décembre 2 000 place au centre des PLU des objectifs nouveaux. À travers la "solidarité", c'est la mixité qu'il s'agit de rétablir au moment où les fractures territoriales ont tendance à s'accuser plutôt qu'à se réduire. À travers le "renouvellement", c'est la reconquête urbaine qu'il s'agit de promouvoir au moment où l'étalement menace la cohésion de nos villes.
Comment de tels outils peuvent-ils concourir, sans pouvoir garantir les résultats, à rendre à la ville sa fonction d'échange, de partage, de convivialité ?

Certes, il n'y a pas de modèle à promouvoir tant la morphologie de chaque ville est singulière et résulte de sa propre histoire. Cependant, la réussite dépend, à mes yeux, de deux facteurs principaux : l'existence d'une vision partagée, l'abandon d'un urbanisme de réglementation au profit d'un urbanisme d'orientation.

Une vision partagée

On sait quelles sont les limites du marché en milieu urbain : il ne garantit pas une utilisation harmonieuse de l'espace et a tendance à encourager la ségrégation plus que la solidarité. Il convient donc d'en réguler le jeu, d'en ordonner le champ autour d'un projet porté par les élus et partagé par le plus grand nombre possible. Ces choix politiques s'expriment dans le "plan d'aménagement et de développement durable" qui, dépourvu de force contraignante, inspire néanmoins le PLU.

Un urbanisme d'orientation

Les documents d'urbanisme ont privilégié, jusqu'ici, un urbanisme réglementaire, par les mécanismes de l'affectation des sols et de la distribution des droits de construire. La nomenclature des POS, encouragée par les directions de l'équipement, a produit ainsi, par mimétisme, des documents trop semblables, de "Dunkerque à Tamanrasset" pour reprendre une expression célèbre. Mais cette rigidité a produit deux conséquences néfastes : d'une part, elle a suscité des dérogations, octroyées souvent dans des conditions discutables car l'excès de règles d'urbanisme, même bien conçues, génère toujours ses propres exceptions ; d'autre part, elle a alimenté un renchérissement des prix fonciers par l'utilisation du coefficient d'occupation des sols jusqu'aux derniers centimètres carrés de planchers autorisés.

Rompant avec cette conception mécanique, le PLU de Rouen, publié en 2004, adopte délibérément à la fois un zonage simplifié (trois zones urbaines) et surtout un énoncé juridique plus qualitatif que quantitatif. Les règles mathématiques de densité, de minimum parcellaire, d'emprise au sol, de hauteur ont pratiquement disparu au profit d'un objectif d'intégration à l'environnement bâti. Ainsi, le règlement du PLU ne contient plus aucun coefficient d'occupation des sols : dans un tissu urbain déjà constitué, cet instrument est d'autant moins pertinent que la loi, proscrivant désormais tout dépassement, le rend plus rigide encore. Il est donc avantageusement remplacé par une référence à la volumétrie qui n'exclut pas, pour autant, les gestes architecturaux.

Ce pari de la souplesse sera-t-il gagné ? Il vaut au moins d'être tenté. D'ores et déjà, il a l'immense avantage d'inciter la ville et les architectes à un véritable dialogue, le plus en amont possible. La qualité d'un projet ne se mesure plus en effet à sa conformité à des règles mais à sa valeur intrinsèque. C'est une contribution, parmi bien d'autres, à l'art de construire.

Pierre Albertini
Maire de Rouen

L'architecture est étroitement liée à la vie des hommes

Nous sommes attachés aux murs entre lesquels nous avons vécu, aux cours et aux jardins où nous avons joué, aux villes et aux villages où nous avons découvert l'univers, parce qu'en évoquant les gens que nous y avons rencontrés, ces lieux parlent aussi de nous.

Apprendre l'architecture, la ville, l'environnement, l'espace – espace public, espace collectif, espace privé – c'est créer des liens entre soi et les autres.
L'architecture est un fait inévitable : nous vivons dans des maisons, nous vivons dans des villes, nous pénétrons dedans et nous en sommes pénétrés. Autant la comprendre, autant développer son regard, autant voir que l'architecture se pense autant qu'elle se vit. La ville est un dehors compris, analysé, source de visions et d'expériences nouvelles, immédiates et à venir. L'environnement bâti est un fait de citoyen : il implique le corps, la personne, les rencontres, les évitements, le partage de l'espace. Derrière la culture urbaine se profile une culture citoyenne.
Une culture qui permet à chacun d'être et d'agir dans la ville, en citoyens responsables, unis et portés par un projet commun : réinventer le bien-vivre ensemble et en harmonie, réconcilier le patrimoine et la créativité, recréer une nouvelle culture urbaine face aux sentiments d'inaptitude et de renoncement.

S'approprier un langage, un art, des concepts, acquérir des repères, avoir accès au patrimoine et à la culture architecturale expliquée, vécue, comprendre l'influence des choix architecturaux et urbains sur notre vie de tous les jours : voilà le challenge, et l'objectif, qui est de montrer à nos enfants que d'ici peu de temps, une fois devenus majeurs, ils seront responsables du bâti de leur environnement, de leur ville, leur village, leur école, leur maison. C'est eux qui à leur tour façonneront ce monde.

Ainsi, il est indispensable et urgent de les aider à devenir ces citoyens (habitants de la cité) de demain. En donnant aux enfants, aux élèves (de la maternelle au bac), la capacité de se réapproprier leur environnement urbain, on fonde les bases d'une attitude de citoyen exigeant, actif et imaginatif (usager et/ou commanditaire), celui d'un individu qui sera capable de modeler son cadre de vie.

1

2

3

4

5

C'est pourquoi il est urgent que chacun de nous participe et promeuve chaque action, chaque intervention dans les écoles (primaires et secondaires), chaque décision ministérielle, chaque initiative d'organismes professionnels et chaque manifestation ayant pour but d'éduquer l'enfant à l'environnement bâti.

Plusieurs axes de travail sont à poursuivre pour l'éducation à l'environnement bâti par des programmes dans le cursus scolaire : l'architecture est interdisciplinaire et transdisciplinaire, elle peut être professée dans toutes les matières et établir des ponts entre les savoirs, par des thèmes dans des ateliers avec les élèves, les enseignants et les architectes (ex. : les CAUE, …), par des manifestations spécifiques sur une période et une durée définie (ex. : IFA opération "Cabanes" ….), par la création de prix ("le Cube d'Or") pour rendre visibles et encourager les expériences les plus intéressantes (enseignant, organisme, publication…)

Ewa Struzynska
Architecte,
Présidente de la Commission Actions Educatives à l'UNSFA

1, 2 & 3 / Ateliers multimédia du CAUE 92.
4 & 5 / Interventions Ewa Struzynska dans les écoles.

Appel a contribution

Au commencement était le projet. L'architecture est sans doute une idée, mais elle se construit d'abord à partir de dessins, de chiffres et d'idées illustrées.
De facto, les méthodes et les outils de dessin, de quantification et d'imagerie constituent une contrainte dans la manière de penser et de communiquer le projet.
De façon insidieuse, leur technique détermine des formes possibles, en interdit d'autres ou néglige la richesse de certaines, sans doute autant que les capacités des matériaux ou les technologies de mise en œuvre.

Canoniquement établie au XV[e] siècle par Leon Battista Alberti, la projection bidimensionnelle a fortement marqué les théories de partition de l'espace, de hiérarchie des matières et des lumières, d'apprentissage du regard ou de contournement des oppositions économiques.
En supplément de la simple trilogie plan-coupe-façade, la représentation tridimensionnelle a hanté la pensée du projet, véhiculant des apories (perspectives, axologie, symétrie), des paradoxes d'illusions (transformations non euclidiennes, trompe l'œil) ou des utopies (axonométries, multifocales).
L'explosion numérique vient de pulvériser ces carcans projectifs en si peu de temps que l'architecte se retrouve tout ébouriffé aux commandes de véhicules dont il ressent la puissance sans être bien assuré d'en maîtriser le pilotage.

Comme une nécessité vitale, avant d'être saisi d'effroi, il convient de saisir ce que nous craignons :
• Prendre le temps de voir ce que nous regardons.
Quelle image est produite, que contient-elle ?

• Regarder ce que nous agitons.
Quelles sont les voies nouvelles de communication, sur quelles autoroutes lançons-nous les véhicules de notre pensée architecturale ?

• Comprendre ce qui nous prend.
Quels gestes, quels prédicats nous deviennent des quotidiens incontestés ?

• Appréhender ce qui nous appréhende.
La technologie, fonction servante, réalise-t-elle nos attentes ou ne produit-elle que des résidus opportunistes des inventions algorithmiques, électroniques ou ergonomiques ?

Les salons et expositions, ne remplissent pas cette nécessité de penser ensemble.

Certes, il y a les colloques et les rendez-vous galants des chercheurs ; mais, dans une époque si dynamisée par l'industrie numérique, il convient de reconnaître que la révolution en cours atteint de telles vitesses créatives que ce qui se conçoit aujourd'hui est disponible demain matin.

Alors, si comme moi, vous pensez que les faiseurs d'architecture et les producteurs de leurs outils conceptuels s'inscrivent dans une vraie démarche logique d'économie concrète et que vous avez envie de réunir ces deux forces motrices de la révolution en cours, parlons-en !

Forum Architecture-Projet-Outils-Débats : http://apod.abvent.com

Xavier Soule
Architecte D.P.L.G.

Modèle type de marché public de maîtrise d'œuvre.

Devant le désordre des dispositions inventées ça et là et insérées en dépit du bon sens dans les marchés publics de maîtrise d'œuvre, un groupe de travail pluraliste a rédigé un modèle type de marché susceptible d'être adapté pour répondre aux singularités de chaque opération et aux besoins spécifiques des maîtrises d'ouvrage publics.

Ce document est sur le site de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (www.archi.fr/MIQCP). Il est également disponible sur ARCHI-LINK, le site de l'UNSFA, à la rubrique "contrat type" du "Domaine juridique".

Le modèle comporte : un acte d'engagement (AE), un cahier des clauses administratives particulières (CCAP), un cahier des clauses techniques particulières (CCTP), qui décrit précisément les prestations dues au titre de la mission ; c'est principalement ce cahier qui devrait faire l'objet d'adaptation à l'opération ; dans les anciens de marché, cette description encombrait le CCAP qui devenait illisible.

Le marché type fait référence au CCAG PI, qui même s'il est ancien (il est en cours d'actualisation), comporte des dispositions générales connues de tous. Il est d'ailleurs possible de déroger à certaines dispositions du CCAG PI, à condition de l'exprimer de manière explicite dans le CCAP.
Les marchés de maîtrise d'œuvre qui ne font pas référence au CCAG PI sont extrêmement dangereux pour toutes les parties, puisque les dispositions générales sont insérées dans le CCAP, souvent réécrites de travers ou de manière ambiguë ; elles présentent donc le risque de multiples contentieux, alors qu'une jurisprudence abondante avait permis de fixer la doctrine sur la plupart des dispositifs difficiles des CCAG.

La commission juridique de l'UNSFA

Vous plaisantez Monsieur Tanner

Jean-Paul Dubois, Éditions de l'Olivier

"Je ne comprends toujours rien aux raisons profondes qui m'avaient poussé à me lancer dans une aventure pareille", écrit le héros de ce livre qui développe la comédie humaine et douloureuse (avec un philtre d'humour) de celui qui engage des travaux sans architecte.
Un livre à offrir par l'architecte à son maître d'ouvrage pour que celui-ci sache à quoi il a échappé !

Désormais disponible

Cim'feu, le logiciel de prévision par le calcul de la résistance au feu des structures en béton.

Cimbéton a publié en juillet dernier un ouvrage sur la résistance au feu des structures en béton. Selon la norme française NF 92-701 et l'Eurocode 2-1-1/DAN France, Cim'feu est un logiciel qui s'adressent aux architectes et aux économistes de la construction.
Elle propose une approche de type à la fois analytique, simplifié et numérique. Le traitement met en œuvre le calcul des températures et le calcul mécanique.
Pour les personnes intéressées, contacter Cimbéton au 01 55 23 01 00.

Nouvelle édition du Guide Verre Métal & Feu

Le Guide Verre Métal & Feu 2006, édité par le Groupe Métal de l'UNTEC, voit sa nouvelle édition réactualisée à l'occasion du prochain congrès de l'UNTEC (début mai à Lille). Ce sont au total 68 pages dédiées aux différents pares-flammes et panneaux de façades coupe-feu précisant la nature de l'objet, le croquis de l'ouvrage, le rappel des normes, la fourchette budgétaire ainsi que les contacts gammistes, manufactures, etc.
Cet ouvrage, tiré à 20 000 exemplaires, sera disponible début mai 2006 à l'adresse suivante : UNTEC Groupe Métal, 8 avenue Percier 75008 PARIS – E-mail : eco.metal@wanadoo.fr

Sketch'Up : comme ça se prononce

Patrick Terrier, Architecte DPLG

Le logiciel Sketch'Up commercialisé par la Société ABVENT est conçu pour l'esquisse 3D. Il est utilisable pour les ordinateurs PC et Mac, simple de fonctionnement et facile à utiliser, même pour les débutants.
"Je l'ai découvert lors d'un stage de formation organisé par le syndicat des architectes du Val d'Oise (UNSFA 95). Mon agence "Atrium Architecture 95" utilise des logiciels (généralistes et de dessin) mais personnellement, je suis resté fidèle au dessin à la main. Je travaille les esquisses, réalise des perspectives d'ambiance et je les passe à mon dessinateur-projeteur qui les retranscrit en numérique. Je les corrige ensuite sur calque d'études et ainsi de suite… Je viens de terminer un concours où j'ai utilisé Sketch'Up pour la conception du projet, et j'ai pris plaisir à manipuler ce logiciel pratique et amusant qui est le prolongement efficace de mes idées. Je ne jette donc plus celles-ci sur le claque mais directement sur l'écran de mon portable. Si comme moi, vous ne connaissez rien à l'informatique, n'hésitez plus et choisissez Sketch'Up."

Le guide de la Prévention plébiscité par l'Union des Journaux et Journalistes d'entreprise en France (UJJEF)

Le mercredi 9 novembre 2005, la MAF s'est vue remettre le Prix de l'édition d'entreprise 2005. Élu à l'unanimité, Jean-Michel Savin a reçu le prix en soulignant qu'il était " fier de représenter les directions des sinistres, des contrats et des affaires publiques qui ont œuvré de concert pour la production de l'ouvrage, ainsi que les membres de la commission prospective et information".
Ce guide, destiné aux architectes adhérents de la MAF a pour vocation d'éveiller l'attention des architectes et de les informer sur les sinistres et cas particuliers que l'on peut éviter. Pour la MAF, défendre les intérêts en assurant leur responsabilité civile professionnelle est depuis 1975 une mission au quotidien. Tiré de cas réels, cet ouvrage permet aux architectes de se poser les bonnes questions pour exercer leur profession avec efficacité et sérénité. Articulé en cinq chapitres, ce guide de la Prévention offre un descriptif complet, du contrat au cadre de la responsabilité professionnelle, sans oublier les relations avec la maîtrise d'œuvre et les autres partenaires, ainsi que la vie sur le chantier.
Nota : Ce guide est réservé aux architectes adhérents de la Mutuelle des Architectes (MAF).